

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier 40 (2009/05) - Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019

Janssens, Celine; Dubois, Julie; Schmitz, Valérie; Deschamps, Robert; De Streeel, Alexandre

Publication date:
2009

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Janssens, C, Dubois, J, Schmitz, V, Deschamps, R & De Streeel, A 2009 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier 40 (2009/05) - Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019'.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°40 - 2009/5

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps

Juin 2009



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019

C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ, A. de STREEL et R. DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP – Namur

Juin 2009

ABSTRACT

Dans ce Working Paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Région pour la période 2009-2019. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française pour la période 2009-2019.¹

*Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les **paramètres macroéconomiques et démographiques** les plus récents, à savoir ceux issus des Perspectives économiques 2009-2014 du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2009, et des Perspectives de Population 2007-2060 du Bureau fédéral du Plan, actualisées pour tenir compte des observations au 1^{er} janvier 2008.*

*La projection des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2019 a comme point de départ le **budget 2009 initial** de l'Entité, tel que **mis à jour par le CERPE** pour tenir compte de la forte modification à la baisse des paramètres macroéconomiques depuis l'élaboration du budget initial. Notons toutefois qu'il n'y a pas encore de budget ajusté pour 2009. La simulation tient également compte des **nouvelles décisions** à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2009 initial. Notons par ailleurs que les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport ont été réalisées dans le **cadre institutionnel actuel**, c'est-à-dire selon les mécanismes de financement prévus par la Loi Spéciale de Financement (LSF).*

*Ces perspectives ont été réalisées à **politique inchangée**. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'observation du passé.*

Le CERPE prévoit que la croissance des recettes dans le futur sera plus faible que la croissance observée des recettes dans le passé, suite notamment à la dégradation des paramètres macroéconomiques.

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien :

<http://www.fundp.ac.be/facultes/eco/departements/economie/recherche/centres/cerpe/cahiers/cahiers2009/>

Tableau. Croissance annuelle nominale des recettes et des dépenses en Région bruxelloise (en %)

	Croissance annuelle nominale 2009-2019	Croissance annuelle nominale 2001-2009
Recettes totales	2,93%	5,70%
Dépenses primaires totales	1,28%	6,57%

Source : calculs CERPE

Ainsi, la dégradation de la situation budgétaire à partir de 2009 découle de la détérioration de la conjoncture économique (croissance de -3,8% en 2009 au lieu de 1,2% et inflation de 0,3% en 2009 au lieu de 2,7%), ainsi que des nouvelles décisions à impact budgétaire.

Dans ces conditions, la projection met en évidence que le solde net à financer de la Région de Bruxelles-Capitale reste négatif sur toute la période considérée (2010-2019); et le solde de financement (SEC 95) ne devient positif qu'à partir de 2019. Même sans nouvelle décision à caractère budgétaire, la Région ne devrait donc disposer de marges de manœuvre qu'à partir de 2019. Enfin, l'endettement ne devrait pas cesser de croître sur toute période de projection.

Tableau. Perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale (en milliers EUR)

	2009 CERPE	2014 CERPE	2019 CERPE
Recettes totales	2.569.590	2.901.426	3.429.543
Dépenses primaires totales	2.815.777	2.940.706	3.198.945
Solde Net à financer	-362.156	-232.302	-1.047
Solde de Financement (SEC 95)	-123.230	-204.199	29.508
Rapport dette/recettes	97,34%	131,84%	126,47%

Source : calculs CERPE

Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	2
I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire	2
I.2. Les principes méthodologiques	3
I.2.1. La fidélité aux décisions	3
I.2.2. La souplesse d'utilisation	3
II. Situation d'amorçage : le budget 2009 initial de la Région de Bruxelles-Capitale	5
II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009	6
II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	9
II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale	13
II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	15
II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo	15
II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.	16
II.1.6. Recettes en provenance de l'union européenne pour les actions cofinancées	16
II.1.7. Autres recettes	17
II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009	18
II.2.1. Dépenses primaires particulières	21
II.2.2. Dépenses primaires ordinaires	27
II.2.3. Dépenses de dette	27
II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2009 : l'application de la méthodologie SEC 95	30
II.3.1. Le périmètre de consolidation	30
II.3.2. Les codes 9	30
II.3.3. Les sous-utilisations de crédits	31
II.3.4. Les codes 8	31
II.4. Objectifs budgétaires issus des Comités de concertation	33
II.5. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009	35
II.6. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009	37
II.6.1. Dette directe	37
II.6.2. Dette indirecte	38
II.6.3. Dette totale	40
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 2001	42

IV. Nouveaux paramètres macroéconomiques - mise à jour du budget 2009 initial	46
IV.1. Les paramètres	46
IV.2. Les recettes et les dépenses	47
IV.3. Les soldes et l'endettement	48
V. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2010-2019	51
V.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques	51
V.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2019	52
V.2.1. Dotation sur l'Impôt des Personnes Physiques	52
V.2.2. Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail	53
V.2.3. Mainmorte	54
V.2.4. Fonds destiné à l'entretien, à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune	54
V.2.5. Moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale)	54
V.2.6. Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes	55
V.2.7. Recettes relative à l'économie sociale ou plurielle	55
V.2.8. Egalité des chances	55
V.2.9. Contribution financière dans le cadre de la couverture des voies ferroviaires (nouveau 2009)	55
V.2.10. Impôts régionaux, taxes régionales	56
V.2.11. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	57
V.2.12. Fonds pour la gestion de la dette	57
V.2.13. Transfert en provenance de l'Agglo	57
V.2.14. Recette en provenance de la S.L.R.B.	57
V.2.15. Recettes en provenance de l'union européenne	58
V.2.16. Autres recettes	58
V.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2019	59
V.3.1. Dépenses primaires ordinaires	59
V.3.2. Dépenses primaires particulières	59
V.3.3. Dépenses de dette	67
V.4. Les hypothèses de projection des corrections SEC 95, du solde de financement et de l'objectif budgétaire de la Région bruxelloise	71
V.4.1. Corrections SEC 95	71
V.4.2. Objectif budgétaire	73
VI. Simulation sur la période 2010-2019	74

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (R.B.C.). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière au budget 2009 initial de la R.B.C. ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2019, de sa position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

Nous prenons en compte les observations les plus récentes en matière de paramètres macroéconomiques et de données démographiques, à savoir ceux issus des Perspectives économiques 2009-2014 du Bureau fédéral du Plan, publié en mai 2009 et des Perspectives de Population 2007-2060 (mai 2008) élaborées conjointement par le Bureau Fédéral du Plan et la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE).

La première section est consacrée à la présentation de la structure de notre modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

Dans la deuxième section, nous décrivons la situation d'amorçage de nos simulations, à savoir la position de l'Entité, en 2009, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. L'élaboration de cette situation d'amorçage se base essentiellement sur le budget 2009 initial de la R.B.C. Concernant les soldes, notons qu'une attention particulière est apportée à la mise en œuvre de la méthodologie SEC 95. Cette section se termine par un examen de l'endettement de la Région bruxelloise.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région bruxelloise : selon les budgets initiaux (2001 à 2009), selon les budgets ajustés (2001 à 2008) et selon les réalisations (2001 à 2007).

Dans la quatrième partie, nous présentons la méthode que nous avons adoptée afin de tenir compte au mieux de la forte révision à la baisse des paramètres macroéconomiques pour 2009 depuis l'élaboration du budget initial qui, rappelons-le, constitue habituellement notre situation d'amorçage des perspectives budgétaires.

Ensuite, à la cinquième section, nous détaillons les hypothèses de projection retenues au niveau des paramètres macroéconomiques, des recettes, des dépenses, des corrections de passage liées au SEC 95 et de l'évolution de l'endettement.

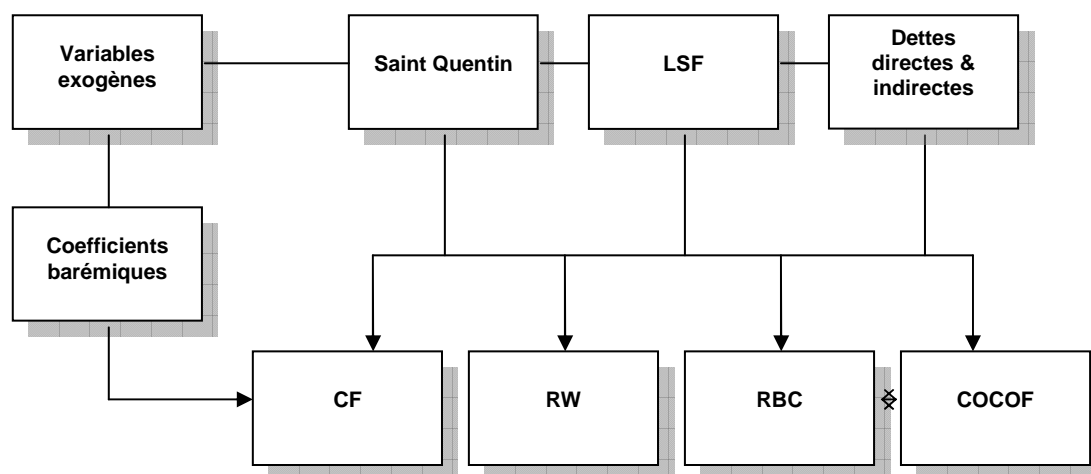
Sur base des hypothèses de projection décrites dans la section précédente, la dernière section présente les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2019.

I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2019.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française (CF), à la Région wallonne (RW), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, notamment, les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2009 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2009 à 2019. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète également les modifications apportées à la LSF par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. Situation d'amorçage : le budget 2009 initial de la Région de Bruxelles-Capitale

La description de la situation d'amorçage revêt une importance particulière. En effet, elle doit être la plus précise possible, afin d'éviter que d'éventuelles erreurs ne s'amplifient avec les années dans les simulations.

Ainsi, cette section est consacrée à la présentation et au commentaire des montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2009 initial de la R.B.C. Ces montants correspondent aux valeurs de base de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région.

Avant de présenter ces postes, nous mettons d'abord en évidence des nouveautés méthodologiques dues à l'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

Rappelons que la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (LSF) relative au financement des Communautés et des Régions consacre l'autonomie des entités fédérées en matière d'organisation budgétaire et financière. La mise en œuvre de cette autonomie était toutefois subordonnée à l'adoption, par le législateur fédéral ordinaire (art. 50 de la LSF, §2), de dispositions générales applicables aux budgets, à la comptabilité, à l'organisation et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions dans un but d'harmonisation des règles comptables, de comparabilité des états financiers et d'établissement de statistiques pour l'Union européenne notamment (Exposé général 2006, p. 51 à 54). A ce propos, entre autre, à titre provisoire, la LSF (art. 71) a étendu l'application aux Communautés et Régions des règles budgétaires et comptables contenues dans les lois sur la comptabilité de l'Etat². Ces dispositions étaient vouées à être abrogées dès l'entrée en vigueur de la loi ordinaire visée à l'article 50 de la LSF. Cette loi, datée du 16 mai 2003 (MB 25 juin 2003) fixe dorénavant les dispositions générales applicables au budget, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes.

Le gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale a sollicité le report de l'entrée en vigueur de cette loi (en principe en vigueur dès le 1er janvier 2004) au 1er janvier 2006, report autorisé par l'A.R. du 18 mars 2004. La mise en œuvre de cette loi a abouti à l'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006. Il contient plusieurs dispositions qui influencent le contenu du budget régional³. La structure du budget connaît aussi des modifications profondes. Le budget des voies et moyens et celui des dépenses doivent être subdivisé en missions, programmes, activités et allocations de base. L'implémentation complète de la réforme est inaugurée en 2008 (budget des voies et moyens conforme à cette nouvelle législation depuis 2006, budget des dépenses depuis 2008). Les missions représentent désormais les compétences de la Région. Les objectifs gouvernementaux sont repris dans les programmes. Les activités, elles,

² Coordonnées par l'A.R. du 17 juillet 1991.

³ Par exemple, la disparition des crédits non dissociés (« a ») et des crédits reportés (« ra »). En outre, les estimations des recettes et des dépenses portent sur les droits qui seront constatés au cours de l'exercice budgétaire. Dans les projets de budget précédents, les estimations correspondaient aux perceptions et aux dépenses escomptées.

reprennent le type de dépenses telles que prévu dans la classification économique. Enfin les allocations de base ont été pour beaucoup réécrites. Elles s'accompagnent aussi, dans le même document, de la justification du crédit.

L'implémentation complète de la nouvelle structure dans nos simulateurs a été effectuée cette année, et ce depuis 2008. Elles engendrent, notamment dans les dépenses particulières, quelques reclassements d'ordre mineur.

II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009

Le statut et le financement de la R.B.C. sont essentiellement déterminés par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ainsi que par la L.S.F. du 16 janvier 1989. Des modifications ont été apportées à ces deux lois par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Le montant total des recettes inscrit au budget 2009 initial de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **2.767.790 milliers EUR**.

Pour le budget des voies et moyens, on a retenu deux missions essentielles :

- « Missions 01 » (appelée financement général) qui contient la recherche des moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions quotidiennes de base

et

- « Mission 02 » (appelée financement spécifique) qui prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

Les programmes sont eux au nombre de 34. Enfin, on a décelé 6 types d'activités possibles :

- 01 Dotation générale,
- 02 Recette fiscale générale,
- 03 Recette non-fiscale générale,
- 04 Dotation affectée,
- 05 Recette fiscale affectée,
- 06 Recette non-fiscale affectée.

Remarquons, en 2009, l'augmentation des prévisions en matière de dotation pour la remise au travail de chômeurs, de transferts de l'agglomération et d'impôts régionaux. En outre, une contribution de l'Etat de 25,3 millions EUR est attendue pour la gestion et l'entretien de la dalle de couverture des voies ferroviaires dans le quartier Léopold (voir l'augmentation des recettes au programme 260).

Tableau 1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2009 initial (en milliers EUR courants)

	2009 initial	% du Total 2009
Mission 1 - Financement général	2.555.401	92,33%
Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts régionaux	1.164.555	42,08%
Pgm 020 - Taxe régionales	103.498	3,74%
Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale	3.274	0,12%
Pgm 040 - Taxis	946	0,03%
Pgm 050 - Recette autonome en matière de friches industrielles	0	0,00%
Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative aux IPP	901.188	32,56%
Pgm 070 - Mainmorte	33.444	1,21%
Pgm 080 - Compétences d'agglomération	173.440	6,27%
Pgm 090 - Recettes financières	173.526	6,27%
Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois	0	0,00%
Pgm 110 - Recettes diverses	30	0,00%
Pgm 120 - Finances	0	0,00%
Pgm 130 - Produit de prise de participation dans les entreprises publiques	1.500	0,05%
Mission 2 - Financement spécifique	212.389	7,67%
Pgm 150 - Fonction publique	1.329	0,05%
Pgm 160 - Egalité des chances	17	0,00%
Pgm 170 - Gestion immobilière régionale	8.006	0,29%
Pgm 180 - Pouvoirs locaux	50	0,00%
Pgm 190 - Développement économique	0	0,00%
Pgm 200 - Aide aux entreprises	7.299	0,26%
Pgm 210 - Agroalimentaire	0	0,00%
Pgm 220 - Recherche scientifique	200	0,01%
Pgm 230 - Commerce extérieur	200	0,01%
Pgm 240 - Energie	6.031	0,22%
Pgm 250 - Emploi	116.489	4,21%
Pgm 260 - Equipement et déplacements	27.450	0,99%
Pgm 270 - Travaux hydrauliques	0	0,00%
Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier	416	0,02%
Pgm 290 - Revitalisation des quartiers fragilisés	0	0,00%
Pgm 300 - Logement	523	0,02%
Pgm 310 - Logement social	39.152	1,41%
Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel	755	0,03%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	1.200	0,04%
Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels	3.272	0,12%
Recettes totales	2.767.790	100,00%

Sources : budget des Voies et Moyens 2009 initial.

Dans le simulateur, nous présentons les recettes de la Région selon une optique différente, axée sur *l'origine institutionnelle ou autre* des différents postes. Cette classification – reprise au tableau 2 - nous permet, lors des simulations, de distinguer les mécanismes d'évolution de chaque poste en fonction de son degré de maîtrise par l'Entité.

Les montants de recettes retenus dans le simulateur sont identiques à ceux des documents budgétaires.

Nous distinguons ainsi six catégories de recettes :

1. les transferts en provenance du Pouvoir fédéral (38,86% du total en 2009),
2. les impôts régionaux et les taxes perçues par la Région (46,09%),
3. les recettes sur fonds organiques (7,06%),
4. le transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise (6,27%),
5. la recette en provenance de la S.L.R.B. (1,08%),
6. les recettes en provenance de l'Union Européenne (0,23%),
7. les autres recettes (0,41%).

Certains de ces postes ont connu une évolution particulière au budget 2009 initial. Les explications de ces changements sont reprises ci-dessous, dans les commentaires plus détaillés des montants du tableau 2.

Tableau 2. Recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2009 initial	% du Total 2009
Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	1.075.700	38,86%
- Dotation I.P.P. (y compris ISN, TN, exclu tsf de comp)	864.314	31,23%
- Droit de tirage sur le M.E.T.	115.589	4,18%
- Mainmorte	29.965	1,08%
- Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.772	0,10%
- Moyens pour compétences issues de Lambermont	3.675	0,13%
- Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	33.199	1,20%
- Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	900	0,03%
- Egalité des chances	17	0,00%
- Contribution financière dans le cadre de la couverture des voies ferroviaires	25.269	0,91%
Impôts régionaux et taxes perçues par la R.B.C.	1.275.752	46,09%
- Impôts régionaux*	1.164.555	42,08%
- Taxes perçues par la R.B.C.	111.197	4,02%
Recettes sur Fonds organiques **	195.377	7,06%
- Fonds pour la gestion de la dette	173.526	6,27%
- Autres Fonds	21.851	0,79%
Transfert en provenance de l'Agglo	173.440	6,27%
Recette en provenance de la S.L.R.B.	30.000	1,08%
Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	6.299	0,23%
Autres recettes	11.222	0,41%
RECETTES TOTALES	2.767.790	100,00%

* Les impôts régionaux dans ce tableau n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. En effet, nous avons estimé, comme c'est le cas dans les documents budgétaires, que celle-ci ne faisait pas partie des impôts régionaux au sens strict. Elle est classée dans les taxes perçues par la R.B.C.

** Ce poste n'inclut pas le montant correspondant au fonds pour l'entretien d'espaces verts. Celui-ci est alimenté par le Pouvoir fédéral et se retrouve donc sous la rubrique *Transferts en provenance du Pouvoir fédéral*.

Sources : budgets des Voies et Moyens 2009 initial.

II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent **38,86%** des recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale.

A) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.)

Ce transfert est composé de trois éléments : la dotation I.P.P. proprement dite, l'intervention de solidarité nationale et, depuis 2002, la réduction de la dotation afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, conformément aux accords du Lambermont.

La dotation I.P.P. proprement dite ainsi que l'intervention de solidarité nationale sont calculées de façon distincte, en vertu des mécanismes prévus par la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 (L.S.F.). La réduction de la dotation I.P.P. est quant à elle prévue dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Nous reprenons au tableau suivant les chiffres mentionnés dans l'Exposé général de Bruxelles pour 2009. Il s'agit des montants excluant les décomptes probables t-1.

Notons que ces chiffres de l'Exposé général correspondent à ceux repris dans la Loi des finances 2009 initial de l'Etat Fédéral.

Tableau 3. Décomposition de la dotation IPP en 2009 initial

	2009 initial
Moyens de base	1.130.002
Intervention de solidarité nationale	265.432
Terme négatif	-531.120
Dotation IPP 2009	864.314

Source : EG 2009 de la RBC.

La dotation totale IPP 2009 est moins élevée que le montant 2008 (ajusté) suite à la décision d'octobre du Pouvoir fédéral de verser anticipativement le solde probable 2008. Contrairement à l'accoutumée, ce dernier est versé fin 2008 et n'est donc pas inclus dans le montant 2009 initial⁴. Selon l'Exposé général, le décompte probable 2008 global s'élève à 25.265 milliers EUR⁵. Il se base sur un taux d'inflation 2008 de 4,7% et une croissance de PIB de 1,6%⁶.

En contrepartie, le Gouvernement a décidé de diminuer le transfert de l'année 2008 de l'Agglo à hauteur du même montant (25,3 millions EUR) et de le reporter en 2009.

Rappelons que le mécanisme de calcul des **dotations I.P.P. proprement dites hors intervention de solidarité nationale** versées aux Régions correspond à l'application du principe du *juste retour* : une dotation globale, égale à celle de l'année précédente indexée et adaptée à la croissance réelle du Revenu National Brut (R.N.B.), est répartie entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en fonction de leur part relative dans les recettes nationales de l'I.P.P. L'Exposé

⁴ Décision du conclave budgétaire fédéral du 23 octobre 2008.

⁵ Est à soustraire un montant de 426 milliers EUR, c'est-à-dire le décompte probable 2008 relatifs aux moyens versés aux communes avec 1 échevin flamand.

⁶ Chiffres tirés du budget économique du 12 septembre 2008 du BfP.

général (p.106) indique que la part de la R.B.C. retenue par le gouvernement bruxellois pour 2008 est de 8,41%. Ce chiffre est basé sur les enrôlements 2008.

Notons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée. Ajoutons que depuis 2002, les paramètres (inflation, croissance réelle du R.N.B. / P.I.B.) à utiliser, tant que les valeurs définitives ne sont pas fixées, sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique, au lieu des paramètres macroéconomiques de l'année précédente comme c'était le cas avant les accords du Lambermont. En l'occurrence, la croissance retenue dans le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2009 est de 1,20% et l'inflation de 2,7%⁷.

L'EG mentionne, en appliquant les paramètres ci-dessus et sans tenir compte du solde probable de décompte 2008, versé par le Pouvoir Fédéral fin 2008, une **dotation IPP stricte de 1.030.002 milliers EUR** pour Bruxelles en 2009.

Le mode de calcul de **l'intervention de solidarité nationale** se démarque de celui de la dotation proprement dite. Ainsi, l'intervention entièrement à charge du Pouvoir fédéral correspond à un montant de 11,60 EUR⁸ par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume. En Région bruxelloise, le rendement de l'I.P.P. par habitant est inférieur à la moyenne du Royaume depuis 1997. Dès lors, la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie de l'intervention de solidarité nationale ; octroyée pour un montant de **265.432 milliers EUR**⁹ en 2009 (Exposé général 2009 p.108), décompte exclu.

Au tableau 4 ci-après, nous reprenons la décomposition de l'ISN entre 2008 et 2009.

En comparant les montants 2008 et 2009 décomptes exclus, nous constatons que l'intervention de solidarité nationale de la RBC est en hausse, ce qui s'explique par la baisse de la clé IPP bruxelloise entre ces deux années. Cette baisse de la clé IPP est due à un rendement de l'IPP à Bruxelles qui a crû moins que dans les deux autres Régions, d'où un écart plus important par rapport à la moyenne nationale.

Tableau 4. Décomposition de l'intervention de solidarité nationale la dotation IPP en 2008 et en 2009 initial

ISN 2008 hors décompte	234.813,3
<i>décompte probable 2007</i>	65.107,7
<i>décompte définitif 2006</i>	-174,4
ISN 2008 incluant décompte	299.746,6
ajustement 2008 - incluant décompte	302.134,9
<i>décompte probable 2008</i>	21.523,6
ISN 2008 - incluant versement décompte 2008	323.658,5

ISN 2009 hors décompte	265.432,4
------------------------	------------------

Source : Projet de loi des finances 2008 et 2009 du Pouvoir fédéral.

⁷ Chiffres tirés du budget économique du 12 septembre 2008 du BfP.

⁸ 468 francs de 1998 indexés annuellement.

⁹ Les paramètres utilisés pour le calcul de l'ISN selon l'EG en Région bruxelloise en 2009 sont les suivants : taux d'inflation 2009/2008 : 2,7%, nombre d'habitants 1.031.215, écart à la moyenne : -13,71%.

Concernant **le montant à réduire de la dotation I.P.P.** afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précise que « ce montant est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut, Produit Intérieur Brut depuis 2006 ». L'estimation de ce montant à déduire de la dotation I.P.P. figure à l'Exposé général 2009 (p.111) : il est de **531.120 milliers EUR** en 2009, décompte exclu.

Au total, la dotation sur l'I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale représente **31,23%** des recettes totales de l'Entité (soit un montant de **864.314 milliers EUR** inscrit au budget 2009 initial).

B) Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (M.E.T.)

Les trois Régions du Royaume bénéficient d'un droit de tirage sur le M.E.T. (art.35 L.S.F.). Ce transfert est effectué dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs et s'élève à **115.589 milliers EUR** en 2009, soit **4,18%** des recettes totales de l'Entité. Outre la prévision de 42.545 milliers EUR déjà inscrite dans les précédents budgets depuis l'ajustement 2005, le droit de tirage comporte un montant de 73.044 milliers EUR pour des arriérés dus. Les notes justificatives précisent que ces arriérés sont réclamés dans le cadre des réunions du Comité de concertation¹⁰. Dans son rapport sur le projets de budget 2009 (p.10), la Cour attire cependant l'attention sur le fait que l'autorité fédérale a prévu en 2009 le même montant de droits de tirage que les années précédentes (39 millions EUR représentant 76,6 millions EUR de moins que l'estimation de la Région). La Cour relève par ailleurs que l'administration régionale a déjà comptabilisé en 2007 en droits constatés un montant de 10,4 millions EUR au titre des arriérés visés. Aucun accord entre le Fédéral et la Région n'a à ce jour été établi quant au versement ou non de ces arriérés.

C) Mainmorte

Le poste de la mainmorte *dans les budgets* est spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, dans les autres Régions, elle est directement versée aux communes alors qu'à Bruxelles, c'est la Région qui la perçoit. La mainmorte consiste en une compensation d'au moins 72% de la non perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier dont certains immeubles sont immunisés¹¹ (art.63 L.S.F.). En 2009, ce montant s'élève à **29.965 milliers EUR** (1,08% du total des recettes). Depuis de nombreuses années, afin de résorber son arriéré, l'Etat versait un montant supérieur à celui normalement dû pour l'année en cours (depuis 2006, c'est l'équivalent d'une fois et demi le montant qui était prévu dans les budgets). Le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation du 6 juillet 2005 précisait que le retard de paiement serait résorbé au plus tard d'ici 2008. Les 30 millions correspondent donc à « une fois » le montant 2009.

¹⁰ Etant donné que les montants versés jusqu'à présent à la Région sont inférieurs à ceux qu'elle aurait dû obtenir sur base du nombre d'emplois créés, la Région a demandé au Pouvoir fédéral de lui verser un solde, notamment lors du Comité de concertation du 19 juillet 2008.

¹¹ Des immeubles tels que les propriétés de l'Etat et certains services publics.

Selon le justificatif des recettes, l'estimation 2009 est basée sur le montant officiel 2008 (29.177 milliers EUR, arrêté en octobre 2008) majoré d'un taux d'inflation de 2,7%.

D) Fonds pour l'entretien d'espaces verts

Crédité de **2.772 millions** EUR au budget 2009 initial, ce poste représente **0,1 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit des montants alloués depuis des années par le Pouvoir fédéral à un fonds pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région.

E) Moyens pour compétences issues de Lambermont

Depuis les accords du Lambermont, des moyens supplémentaires sont octroyés aux Régions suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale).

Les montants de ces recettes revenant à chacune des Régions sont déterminés par la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies). Ces articles précisent, pour l'ensemble des compétences transférées, le mécanisme d'évolution des montants à attribuer par l'Etat aux Régions ainsi que le principe de répartition de ces dits montants entre les Régions.

Ainsi, le montant inscrit au budget 2009 initial de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'ensemble de ces compétences s'élève à **3.675 milliers EUR (0,13 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale). Il correspond respectivement à 1.228 milliers EUR pour l'agriculture à la pêche maritime, 1.674 milliers EUR pour le commerce extérieur et 772 milliers EUR pour les lois communale et provinciale (Loi des finances 2009 initial du Fédéral, p.74).

Pour mémoire, notons que ces nouvelles recettes ne représentent pas une augmentation nette des moyens de la Région puisqu'elles sont relatives aux dépenses supplémentaires engendrées par ces transferts de compétences.

F) Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.). Ainsi, en 2009, le crédit accordé par le Fédéral est de 33.199 milliers EUR. Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. Un montant identique devrait donc être repris en dépenses. Ceci est théoriquement toujours le cas. Néanmoins en 2009, le montant inscrit en dépenses est inférieur de 499 milliers EUR (cf. section II.2.1. Dépenses primaires particulières, i).

G) Recettes relatives à l'économie sociale ou plurielle

Ces recettes proviennent de l'Etat fédéral dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle en vue de financer des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés.

H) Egalité des chances

Ce poste intitulé « versement de la participation du Pouvoir Fédéral dans le cadre de l'engagement d'un coordinateur en matière de prévention de la violence » affiche un montant constant de 17 millions EUR depuis plusieurs années, et également en 2009. Cette recette provient de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en vue de financer une partie du traitement du coordinateur prévention violence engagé dans le cadre de la politique d'égalité des chances.

I) Contribution financière dans le cadre de la couverture des voies ferroviaires (nouveau 2009)

Il s'agit du versement en 2009 d'une contribution de l'Etat de 25.269 millions EUR pour la gestion et l'entretien de la dalle de couverture des voies ferroviaires dans le cadre des travaux à la station Léopold.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale escompte qu'une partie de ce montant sera payée par la société Espace Léopold (SEL) et que le solde sera pris en charge par l'Etat. A ce sujet, la Cour des comptes, dans son rapport sur les projets de budget 2009, attire l'attention sur le fait qu'actuellement aucun accord n'a été conclu ni avec la SEL ni avec l'Etat au sujet du montant à payer à la Région. Elle observe d'ailleurs que les moyens n'ont pas été prévus à cet effet dans le budget de l'Etat.

II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les impôts régionaux et les taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale correspondent à un montant de **1.275.752 millions EUR** en 2009, soit **46,09%** des recettes totales de l'Entité.

a) Impôts régionaux

Les impôts régionaux sont constitués de recettes fiscales courantes et de recettes de capital perçues au niveau Fédéral et ristournées aux Régions.

Depuis les accords du Lambermont, les recettes fiscales courantes ont fortement augmenté et se composent désormais des impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris,
- la taxe sur les appareils automatiques et de divertissement,
- la taxe sur l'ouverture de débits de boissons fermentées,
- les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles,
- le précompte immobilier,
- les droits d'enregistrement sur hypothèque et partage,
- les droits d'enregistrement sur les donations,
- la redevance radio et télévision,
- la taxe de circulation,
- la taxe de mise en circulation,
- l'eurovignette.

Les recettes fiscales de capital correspondent quant à elles aux droits de succession et de mutation par décès.

Rappelons que la Région de Bruxelles-Capitale a supprimé en 2002 la taxe sur l'ouverture des débits de boissons.

En 2009, les impôts régionaux totalisent **1.164.555 milliers EUR**, soit 42,08 % des recettes de l'Entité. Le Tableau 5 présente la ventilation de ce montant entre les différents impôts en 2009 initial.

Tableau 5. Impôts régionaux dans les budgets en 2009 initial
(Milliers EUR courants)

Impôts régionaux	2009 initial	% du Total 2009
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles	511.731	43,94%
Droits d'enregistrement sur hypothèque	32.290	2,77%
Droits d'enregistrement sur partage	6.109	0,52%
Droits d'enregistrement sur donations	47.496	4,08%
Droits de succession	333.225	28,61%
Précompte immobilier	18.764	1,61%
Taxe de circulation	129.040	11,08%
Taxe de mise en circulation	49.630	4,26%
Eurovignette	5.170	0,44%
Taxe sur jeux et paris	23.984	2,06%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	7.116	0,61%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	0,00%
TOTAL	1.164.555	100,00%

* Rappelons que depuis 2006 initial, les impôts régionaux n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues par la R.B.C.

Source : budgets des Voies et Moyens 2009 initial.

Globalement, l'estimation régionale dépasse ainsi de 0,3% l'estimation figurant au budget des Voies et Moyens 2009 initial du Pouvoir Fédéral¹².

b) Taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les taxes perçues par la Région équivalent à **4,02%** (ou **111.197 milliers EUR**) des recettes totales.

Elles sont principalement composées de la taxe régionale qui, elle-même, se distingue en une taxe forfaitaire sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants d'une part et en une taxe sur les propriétaires d'immeubles non affectés à la résidence d'autre part. Au total, la taxe régionale s'élève à **103.498 milliers EUR** en 2009.

¹² En fait, la différence est supérieure, l'estimation fédérale comprenant aussi les recettes découlant de l'application de l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier.

En 2009, la taxe forfaitaire sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants s'élève à **36.322 milliers EUR**. L'estimation est basée sur les enrôlements. Ainsi, si l'indexation de cette taxe (89 EUR) a été abrogée, le nombre de redevable estimé a augmenté. Comme il n'est pas tenu compte des exemptions, des non-valeurs et des dégrèvements, cette estimation est généralement surestimée.

Par ailleurs, le gouvernement espère pouvoir supprimer cette taxe intégralement dans les prochaines années.

Les autres taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale sont : la taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs automatiques de billets, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, la taxe pour l'autorisation d'exploiter un service de taxis, la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux, la taxe sur les panneaux d'affichage, la taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux ainsi que la taxe en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Rappelons que la taxe sur le déversement des eaux usées¹³ a été abrogée en 2007.

II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ce type de recettes représente **7,06 %** du total (ou **195.377 milliers EUR** en 2009). Il correspond à une série de Fonds affectées à divers domaines d'activité. Tous ces fonds sont relatifs à l'aide aux entreprises, au développement économique régional, à la promotion du commerce extérieur, à l'équipement et aux déplacements, à l'aménagement urbain et foncier, à l'entretien d'espaces verts, à la protection de l'environnement, à la gestion de la dette, au patrimoine immobilier, à la politique de l'énergie, au logement social.

Notons encore que parmi ces différents fonds, le plus important est consacré à la gestion de la dette (**173.526 milliers**¹⁴ ou 6,27% des recettes totales). Ce poste possède son équivalent au niveau des dépenses, à savoir 173.526 millions EUR de « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt.

II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo

L'Agglomération bruxelloise recouvre les 19 communes à statut bilingue. Son territoire coïncide donc avec celui de la Région de Bruxelles-Capitale. L'existence du Conseil de l'Agglo a pris fin en 1989. Depuis, les organes de la Région en exercent les compétences¹⁵. Pour financer ces

¹³ Cette dernière était reprise au budget dans la partie consacrée aux recettes organiques, mais s'agissant d'une taxe, nous l'incluons dans ce point.

¹⁴ Montant identique depuis 1999 !

¹⁵ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., 1994, La Belgique fédérale, pp. 361-363).

opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit¹⁶.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à **173.440 milliers EUR** (soit 6,27 % des recettes totales de l'Entité).

Comme expliqué précédemment, l'Etat a décidé de verser, contrairement à l'accoutumée, le décompte probable de la dotation IPP de l'exercice 2008 d'un montant de 25,3 millions EUR fin 2008 et non courant de l'année 2009 (cf. section II.1.1., sous-section a). En contrepartie, le Gouvernement a décidé de diminuer le transfert de l'année 2008 de l'Agglo à hauteur du même montant (25,3 millions EUR) lors de l'ajustement 2008 et de le reporter en 2009.

Les transferts en provenance de l'Agglo¹⁷ se distinguent en :

- additionnels à l'I.P.P. (32.018 milliers EUR) ;
- additionnels au précompte immobilier (131.089 milliers EUR) ;
- additionnels à la taxe de circulation (3.065 milliers EUR) ;
- une dotation générale du fonds des communes (7.268 milliers EUR).

II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.

En 2004, une recette particulière est apparue pour un montant important de 20.762 milliers EUR, il s'agit d'un dividende provenant de la S.L.R.B. (la Société du Logement de la Région Bruxelloise). Ce dividende sert de contrepartie au capital exceptionnel investi dans la S.L.R.B. en 2003 (cf. section II.2.1., sous-section L). Remarquons que depuis l'ajustement 2006, il est classé parmi les codes 8. Dans le cadre de l'opération Fadels, il était prévu que 3 tranches de 5 millions EUR serait payées à partir de 2005. La dernière tranche dès lors initialement budgétée en 2007 est néanmoins supprimée lors de l'ajustement 2007 et reportée en 2008 initial.

Cette recette passe à 30 millions EUR lors de l'ajustement 2008, ainsi qu'en 2009 initial.

La S.L.R.B. s'est en effet engagée à apurer ses dettes antérieures vis-à-vis de la Région en versant 100 millions EUR durant 4 ans, soit 4 tranches de 25 millions EUR à partir de 2008 (ajusté), en contrepartie des 100 millions EUR qui lui sont octroyés sous la forme de prêts (50 millions en 2008, 50 millions en 2009) pour accélérer la mise en œuvre du plan logements (cf. section II.2.1., sous-section k).

II.1.6. Recettes en provenance de l'union européenne pour les actions cofinancées

Les recettes en provenance de l'Union européenne européennes comptent, d'une part, une recette pour les actions cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et Urban 2 du FEDER et, d'autre part, une recette pour les fonds structurels 2007-2013 du FEDER.

¹⁶ BRASSINNE J., 1994, op. cit.

¹⁷ Source : Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2009.

La première arrivant à son terme fin 2008, s'agissant d'une programmation 2000-2006, est nulle en 2009.

Pour la seconde, selon le justificatif des recettes, le montant repris en 2009 (6.299 milliers EUR) a été calculé sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel qu'il a été soumis à la Commission européenne, qui l'a accepté.

Au total, les recettes en provenance de l'Union européenne en 2009 s'élèvent donc à 6.299 milliers EUR. Elles représentent 0,23% des recettes totales de l'entité.

II.1.7. Autres recettes

Les autres recettes de la Région de Bruxelles-Capitale totalisent **11.222 milliers EUR** au budget 2009 initial (**0,41 %** des recettes totales de l'entité).

Elles se composent de divers remboursements et recettes telles que, par exemple, le versement de primes A.C.S. (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM ou les produits divers provenant d'entités exclues du périmètre de consolidation (anciens S.G.S.).

II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009

Comme expliqué ci-dessus, le budget des dépenses intègre depuis 2008 la nouvelle structure implémentée par l'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006. Ceci amène des modifications importantes principalement sur la présentation du budget. Ainsi, au lieu de 27 divisions, il est dorénavant décomposé en 30 missions, qui représentent les compétences de la Région. Dans la nouvelle structure, les missions sont elles-mêmes subdivisées en programmes, qui reprennent les objectifs gouvernementaux. Les activités, elles, reprennent le type de dépenses telles que prévu dans la classification économique. Enfin les allocations de base ont été pour beaucoup réécrites. Elles s'accompagnent aussi, dans le même document, de la justification du crédit.

Il n'existe pas de concordance évidente entre les anciennes divisions et les missions. Nous avons intégré cette année la nouvelle version dans le simulateur. Dans notre rapport, les tableaux et les commentaires sont donc relatifs aux missions.

L'implémentation complète de la nouvelle structure dans nos simulateurs a été effectuée cette année, et ce depuis 2008. Elles engendrent, notamment dans les dépenses particulières, quelques reclassements d'ordre mineur.

Au tableau 6 ci-dessous, nous présentons les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent au budget. Notons que dans le simulateur, tous les postes sont repris de façon détaillée. Notons déjà que les intérêts et amortissements se retrouvent principalement à la Mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

Les dépenses totales de la Région en 2009 s'élèvent à 3.125.105 milliers EUR.

Tableau 6. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2009 initial (milliers EUR courants)

	2009 initial	% du Total 2009
Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC	34.583	1,11%
Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC	23.409	0,75%
Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC	24.546	0,79%
Mission 04 - Gestion des ressources humaines et matérielles du Ministère de la RBC	120.548	3,86%
Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances	1.225	0,04%
Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire	415.679	13,30%
Mission 07 - Gestion en matière de TIC	34.318	1,10%
Mission 08 - Régie foncière : politique générale	28.976	0,93%
Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente	82.032	2,62%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	462.478	14,80%
Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	2.540	0,08%
Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agriculture	50.618	1,62%
Mission 13 - Promotion du commerce extérieur	8.737	0,28%
Mission 14 - Soutien à la recherche scientifique	38.814	1,24%
Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	24.527	0,78%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	233.226	7,46%
Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité	10.154	0,32%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	601.446	19,25%
Mission 19 - Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	98.018	3,14%
Mission 20 - Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion des transports en commun	2.783	0,09%
Mission 21 - Exploitation et dvpt du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du dvpt économique créateur d'emplois	17.370	0,56%
Mission 22 - Politique relative à la gestion des eaux souterraines, de surfaces et de distribution, à la qualité de l'eau, à la collecte et l'épuration des eaux usées et à la lutte contre les inondations	32.314	1,03%
Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du dvpt durable, protection de l'environnement et conservation de la nature	69.761	2,23%
Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets	116.500	3,73%
Mission 25 - Logement et habitat	176.423	5,65%
Mission 26 - Protection, conservation et restauration des Monuments et Sites	18.993	0,61%
Mission 27 - Politique de la Ville	99.820	3,19%
Mission 28 - Statistiques et analyses	389	0,01%
Mission 29 - Relations extérieures et promotion de l'image de la Région Bruxelles-Capitale	13.629	0,44%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	281.249	9,00%
DEPENSES TOTALES	3.125.105	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2009 initial.

Ci-dessous, le Tableau 7 présente les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale selon une démarche différente qui correspond à la logique adoptée dans le simulateur budgétaire. Nous y distinguons les **dépenses primaires**, les **charges d'intérêt** et les **amortissements**.

Tableau 7. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2009 initial	% du Total 2009
Dépenses primaires totales	2.881.347	92,20%
Dépenses primaires ordinaires	1.352.976	43,29%
Dépenses primaires particulières	1.528.371	48,91%
Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.	494.816	15,83%
Dotation générale aux Communes	293.778	9,40%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	5,55%
Droit de tirage COCOF-VGC	191.598	6,13%
Dépenses salariales	132.745	4,25%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	89.651	2,87%
Cofinancements européens	13.167	0,42%
Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.	60	0,00%
Transferts aux communes avec 1 échevin flamand	32.700	1,05%
Charge d'amortissement de la dette des travaux subsidiés	1.600	0,05%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	80.336	2,57%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	84	0,00%
Mise en oeuvre du droit de gestion publique	500	0,02%
Contrat Economie emploi	23.810	0,76%
Participation dans des institutions privées de crédit	0	0,00%
Charges d'intérêt	116.567	3,73%
Dette directe L.S.F.	90.186	2,89%
Dette directe reprise	166	0,01%
Dette indirecte	26.215	0,84%
Amortissements	127.191	4,07%
Dette directe L.S.F.	125.000	4,00%
Dette directe reprise	2.191	0,07%
Dette indirecte	0	0,00%
Dépenses totales	3.125.105	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2009 initial ; calculs CERPE.

Les charges d'intérêt et les charges d'amortissement sont essentiellement regroupées à la Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire¹⁸. Nous soustrayons ces dépenses de dettes afin d'isoler les dépenses primaires.

Pour l'année 2009, les dépenses primaires de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèvent à **2.881.347 milliers EUR**, soit **92,20%** des dépenses totales de l'Entité. Les charges d'intérêt totalisent **116.567 milliers EUR** (ou **3,73%** des dépenses totales) tandis que les amortissements représentent un montant de **127.191 milliers EUR** (ou **4,07%** du total).

Au sein des dépenses primaires elles-mêmes, nous établissons une distinction entre les **dépenses primaires ordinaires** et les **dépenses primaires particulières**.

¹⁸ Mis à part la dotation au FRBRTC à la Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux.

Les **dépenses primaires particulières** rassemblent des postes qui évoluent selon une logique propre (d'après des lois, des accords divers, etc.).

Les postes budgétaires qui ne sont ni des amortissements, ni des charges d'intérêt, ni des dépenses primaires particulières sont assimilés aux **dépenses primaires ordinaires**. En 2009, ces dernières s'élèvent à **1.352.976 milliers EUR** ou **43,29%** du total.

II.2.1. Dépenses primaires particulières

En 2009, les dépenses primaires particulières atteignent **1.528.371 milliers EUR**, soit **48,91%** des dépenses totales de la Région.

Elles regroupent les postes suivants :

- la dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.),
- les dotations générale et spéciale aux Communes,
- le Fonds pour la gestion de la dette,
- le droit de tirage Cocof-V.G.C.,
- les dépenses salariales,
- les dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant,
- les montants liés aux programmes cofinancés par l'Union européenne,
- la dotation de fonctionnement au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.),
- les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard),
- les charges d'amortissement de la dette dite des « Travaux subsidiés »,
- les participations au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.,
- la dotation à la S.L.R.B. pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux,
- la mise en œuvre du droit de gestion publique,
- le contrat Economie-emploi,
- la participation dans des institutions privées de crédit.

Commentons chaque dépense particulière.

A) Dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.)

La dotation de fonctionnement versée à la S.T.I.B. s'élève à **494.816 milliers EUR** en 2009, soit 15,83% des dépenses totales de l'Entité.

Elle est composée de 5 postes, dont 4 relèvent du contrat de gestion fixant les engagements de la S.T.I.B. et de la Région pour la période 2007-2011.

Nous reprenons ci-après les engagements financiers de la Région prévus pour l'année 2009.

Tout d'abord, en vertu du contrat de gestion, la Région octroie annuellement à la S.T.I.B. les quatre dotations suivantes :

Une dotation globale à la S.T.I.B. pour lui permettre d'assurer son obligation principale de service public (article 65 du contrat de gestion). Cette dotation globale s'élevant à **400.471 milliers EUR**, répartie en une dotation de fonctionnement de 198.453 milliers EUR et une dotation d'investissement de 202.018 milliers EUR.

Ensuite, le contrat de gestion prévoit une dotation de fonctionnement pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité (article 67). Cette dotation concerne donc l'amélioration de l'offre, l'amélioration de la sécurité mais également les pics de pollution. Elle s'élève à **39.532 milliers EUR**.

Une dotation spéciale à titre d'intervention pour les tarifs préférentiels (article 64) est également prévue pour un montant de **51.073 milliers EUR**. Elle concerne les tarifs préférentiels existants ainsi que le nouveau tarif préférentiel pour les étudiants de moins de 18 ans domiciliés en Région bruxelloise.

Enfin, le contrat de gestion prévoit (article 71) une dotation de fonctionnement spéciale en fonction de l'évaluation annuelle, octroyée comme dotation spécifique d'encouragement ou pour la promotion générale des transports en commun. Ce bonus s'élève à **1.500 milliers EUR** en 2009. Ce système de bonus/malus a été mis en place « *en vue d'inciter la S.T.I.B. à faire des efforts particuliers ou à mener à bien des projets ambitieux dans des domaines identifiés comme importants pour l'avenir des transports publics bruxellois* ». Ainsi, en cas de mauvais résultats, la Région pourrait exiger de la S.T.I.B. le versement d'un montant pouvant atteindre plusieurs millions d'euros¹⁹.

La dernière dotation à la S.T.I.B. ne relève pas du contrat de gestion. Il s'agit d'une dotation d'investissement octroyée pour l'achat de 15 nouvelles rames de métros. Cet investissement supplémentaire évolue conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 janvier 2004. De l'ordre de 120 millions EUR, il a donné lieu au paiement de 4 tranches (de 30.552 millions EUR) payées annuellement à partir de 2005. Chaque tranche est répartie à hauteur de 25.553 milliers EUR à charge de la Région, le solde revenant à la charge de l'Etat, tel que prévu par l'avenant 9 de l'accord Beliris (régissant la période 2005-2007). La dernière tranche a donc été remboursée en 2008. En 2009, un solde de liquidation de **2.240 milliers EUR** est inscrit à ce titre.

B) Dotations aux Communes

Comme chaque année, une *dotacion générale* est octroyée par la RBC aux communes. En 2009, elle représente un montant de **293.778 milliers EUR**. Elle comprend, outre la dotation générale aux communes de 261.926 milliers EUR, une dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire (30.000 milliers EUR), une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (500 milliers EUR) et une dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendré par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) (1.352 milliers EUR).

¹⁹ A partir de 2008, le bonus maximum en faveur de la STIB peut être de 5 millions EUR et le malus maximum de 4 millions EUR (montants prévus par le contrat de gestion).

C) Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces dépenses s'élèvent, comme les années précédentes, à **173.526 milliers EUR**, soit **5,55%** du total.

Pour rappel, ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (pour une même valeur chaque année). Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter. Selon nos informations, cette possibilité n'a jamais été exploitée (cf. II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées).

Nous pouvions ne pas tenir compte de ce poste et réduire les recettes et les dépenses totales de 173.526 milliers EUR. Cette pratique se justifie dans une certaine mesure, puisque ses recettes égalent ses dépenses. D'ailleurs certains documents budgétaires ne tiennent pas compte de ce fonds. Mais, puisque la Région de Bruxelles-Capitale prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur, comme les années précédentes. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières.

Signalons encore que dans ce fonds, depuis l'ajustement 2006, seul 153.726 milliers EUR sont classés en codes 9 (« amortissements »). Auparavant c'était la totalité qui était classée en codes 9. Les 20.000 milliers EUR restants sont classés en codes 2 (« intérêts »). Leur non classification dans les dépenses de dettes résulte du fait de la non utilisation de cette possibilité des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt. Il ne s'agit donc pas de charges de dettes effectives.

D) Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (V.G.C.)

La Cocof et la V.G.C. disposent toutes deux d'un droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, contrairement à la Région, les Commissions communautaires n'ont pas de compétence fiscale propre. Aussi, la Constitution prévoit que Bruxelles leur transfère des moyens financiers (art.178 de la Constitution). Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clé de répartition **80%** aux Francophones et **20%** aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu.

Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 (64.452 milliers EUR, soit 2,6 milliards d'anciens BEF). Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (coefficient d'adaptation 2009/1992)²⁰. En 2009, ce montant s'élève à 104.974 milliers EUR.

Les accords du Lambermont traduits par Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers EUR (soit 1 milliard d'ancien BEF) est intégré au

²⁰ En 2009, ce coefficient d'adaptation 2009/1992 est de 1,628705 (EG 2009 Cocof, p.8).

droit de tirage. Tout comme le montant base, celui-ci adapté est annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (coefficient d'adaptation 2009/1992). En 2009, ce montant s'élève à 40.375 milliers EUR.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non marchand à la Cocof et à la V.G.C. a été ajouté. Ce montant de base de 27.828,53 milliers EUR doit lui être multiplié par le coefficient d'adaptation 2009/2001²¹. En 2009, ce montant s'élève à 34.125 milliers EUR.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6.250 milliers EUR est encore effectuée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de refinancer une nouvelle fois les commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (plafonnement à partir de 2005).

En 2007, une nouvelle augmentation de 3.750 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20, dans le même cadre que celle de 2006. Elle est issue de la décision gouvernementale du 26 octobre 2006.

En 2008, le gouvernement bruxellois a décidé, en date du 25 octobre 2007, d'adjoindre à la dotation un montant supplémentaire de 3.355 milliers EUR afin de compenser l'absence d'indexation des recettes transférées de la Région aux Commissions communautaires en 2008. Ce montant exceptionnel n'a pas été repris dans le calcul de la dotation 2009.

Enfin, en 2009, une nouvelle augmentation de 2.000 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20. Elle est issue de la décision gouvernementale du 19 octobre 2008.

Au total, le droit de tirage s'élève à **191.598 milliers EUR** en 2009, soit **6.13%** des dépenses totales de l'Entité. Le détail du calcul est précisé dans le projet de budget 2009 (partie 1), p.263.

E) Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. En 2009, ces charges totalisent **132.745 milliers EUR** ou **4,25%** des dépenses totales de l'Entité.

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la Région de Bruxelles-Capitale comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant²². En effet, contrairement à la Région wallonne et à la Région flamande, il n'y a plus de structure provinciale disposant de compétences dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les

²¹ En 2009, ce coefficient d'adaptation 2009/2001 de 1,1226272 (EG 2009 de la Cocof, p.8).

²² Scission survenue en janvier 1995.

compétences de la Province de Brabant sur son territoire ont donc été transférées à la Région bruxelloise ainsi qu'à la Cocof et la V.G.C.²³.

Suite à ce transfert de compétences, la Région supporte des dépenses supplémentaires de l'ordre de **89.651 milliers EUR**²⁴ en 2009 (soit **2,87%** du total), dont **45.567 milliers EUR** sont destinés à des dotations à la Cocof et à la V.G.C. pour le financement de l'enseignement. Ce dernier montant est réparti depuis 1999 entre les deux Entités selon une clé exprimant la répartition des élèves **inscrits au 31 décembre de l'année précédente** dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. En 2009, cette clé de répartition est de **69,72%** pour la Cocof et **30,28%** pour la V.G.C.²⁵

Les **44.084 milliers** restant sont consacrés à des dotations à la Cocof, à la V.G.C. et à la Commission communautaire commune (C.C.C.) pour le financement de missions provinciales hors enseignement²⁶.

G) Cofinancements européens

Dans la nouvelle structure du budget, la mission *27-Politique de la Ville*, programme *2-programmes européens* reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus en évidence. En 2009, elles se totalisent à **13.167 milliers EUR** (soit 0,42% du total).

H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales est destiné à consolider et à amortir des emprunts conclus en faveur des communes. Au budget 2009 initial, la somme totale destinée au F.R.B.R.T.C. s'élève à 26.085 milliers EUR. Cependant, nous ne classons en dépenses primaires particulières que la somme liée à la dotation de fonctionnement, soit **60 milliers EUR**. Le solde est composé de dépenses de dette à hauteur de 26.025 milliers EUR. Nous en reparlerons dans la section II 2.3.

Remarquons que le F.R.B.R.T.C. constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) en Région wallonne.

²³ Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit., pp. 71-77.

²⁴ Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la Mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

²⁵ Cette clé est censée exprimer la répartition des élèves inscrits **au 31 décembre de l'année précédente**. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. En appliquant cette clé au montant de 45.567 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 31.769 milliers EUR et celle pour la VGC de 13.798 milliers EUR.

²⁶ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la V.G.C ; les matières bi-communautaires pour la C.C.C. Ce qui donne des montants pour 2009 de 12.906 milliers EUR pour la Cocof, de 3.226 milliers EUR pour la VGC et de 27.952 milliers EUR pour la Cocom.

I) Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)

Comme nous l'avions indiqué dans la partie consacrée aux recettes, un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone est accordé par l'Etat fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce montant ne fait toutefois que transiter par l'Entité ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre. Néanmoins, au budget 2009 initial, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises » c'est-à-dire **32.700 milliers EUR** (soit **1,05%** du total) est inférieur au montant indiqué en recettes, soit 33.199 milliers EUR.

J) Charges d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Etant donné que les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement (cf. section II.2.3.) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme un amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière). Cette dépense s'élève à 1.600 milliers EUR au budget 2009 initial.

K) Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux

Cette dépense est destinée à liquider l'encours relatif aux plans quadriennaux 2002-2005 et 2006-2009. En 2009 initial, elle est de **80.336 milliers EUR**. C'est aussi ce montant qui est inscrit à l'ajustement 2008, ce qui correspond à une augmentation de 50 millions par rapport à 2008 initial. En fait, en contrepartie de 100 millions EUR qui lui sont octroyés sous la forme de prêts (50 millions EUR en 2008 et 50 millions EUR en 2009) pour accélérer la mise en œuvre du plan logements, la SLRB s'est engagée à apurer ses dettes antérieures vis-à-vis de la Région en versant durant 4 ans 25 millions EUR à partir de 2008 (cf. section II.1.5.).

L) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.

Lors de l'ajustement 2003, un poste pour un montant très important de 235.505 milliers EUR, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. » a vu le jour. En réalité, cette dépense faisait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie à la S.L.R.B. et permettant à celle-ci de rembourser totalement la dette du F.A.D.E.L.S. en 2003²⁷.

Depuis, un montant moindre et assez constant est inscrit dans les budgets de la R.B.C. Ce poste est classé en dépenses primaires particulières depuis son apparition.

Depuis plusieurs années, il était de 7.518 milliers EUR, comprenant, d'une part, un montant de

²⁷ Remarquons qu'en contrepartie de ce capital exceptionnel investi à la S.L.R.B., cette dernière doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional (cf. section II.1.5. en recettes).

7.437 milliers EUR pour permettre à la Région d'augmenter ses participations dans le capital de la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) et, d'autre part, un montant de 81 milliers EUR permettant à la Région de remplir ses obligations lorsque le capital qu'elle détient dans les SISP doit être libéré.

Depuis 2008 initial, seul le montant destiné aux SISP est encore mentionné pour **84 milliers EUR**, puisque la dernière tranche payée par la S.L.R.B. devait être payée en 2007 (cf. section II.1.5.). C'est encore le cas pour 2009.

M) Mise en œuvre du droit de gestion publique

Ce poste est également un OCPP. Comme en 2008 initial, il s'élève en 2009 à **500 milliers EUR**. Selon la justification des dépenses, ce fonds permet de soutenir les initiatives menées par les opérateurs immobiliers publics, dans le cadre de la procédure de prise de gestion publique, en préfinançant les opérations de réhabilitation. Ce prêt est remboursable en 9 ans maximum, sans intérêts. Les remboursements perçus réalimentent le fonds.

N) Contrat Economie-emploi

Celui-ci est apparu au budget 2004 ajusté, créé dans le but d'opérations précises concernant le rachat par la Société d'Acquisition foncière (SAF) de terrains S.N.C.B. Son évolution est assez fluctuante. Il s'élève à **23.810 milliers EUR** en 2009 initial (22.960 en codes 8).

Le montant inscrit en codes 8 en 2007 initial (100 millions EUR) avait été prévu en vue de permettre la libération à 100 % des actions de la SAF souscrites par la R.B.C. lors de l'augmentation de capital du 22 mars 2007. Ces crédits ont été liquidés à hauteur de 65 millions EUR (ajustement 2007). Les 31,5 millions EUR initialement inscrits en 2008 étaient destinés à finaliser la libération à 100 % des dites actions. Cependant, c'est finalement un montant de 12.040 milliers EUR qui est libéré en 2008 (ajustement), le solde devant être libéré en 2009. En 2009 initial, c'est un montant de 22.960 milliers EUR qui est mentionné à ce titre en codes 8.

Dans la mesure où les codes 8 n'ont pas d'influence sur le solde de financement de la Région, seul le solde (850 milliers EUR) est considéré par le système SEC 95 comme de réelles dépenses budgétaires. Il correspond à des dépenses de fonctionnement.

II.2.2. Dépenses primaires ordinaires

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à une catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2009, elles s'élèvent à **1.352.976 milliers EUR**, soit **43,29%** des dépenses totales à charge du budget régional.

II.2.3. Dépenses de dette

La dette totale supportée par la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas homogène. Elle est composée de différents encours aux caractéristiques – taux, maturité et mode de remboursement –

différentes. Néanmoins, ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories, en fonction de leur origine.

D'abord, en vertu de la L.S.F. du 16 janvier 1989, la Région de Bruxelles-Capitale supporte une dette que nous qualifions de « **dette directe L.S.F.** ».

Ensuite, la Région a également hérité de plusieurs dettes ou parties de dettes, notamment celle en provenance de l'ex-Province de Brabant. Elles constituent la **dette directe reprise** de la Région bruxelloise.

En outre, l'Entité supporte également tout ou une partie des charges relatives à des engagements financiers pris par d'autres organismes ; il s'agit de la **dette indirecte**, liée aux collectivités suivantes :

- la S.T.I.B.,
- le F.R.B.R.T.C.,
- les Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux. Aussi appelé « *Dette des travaux subsidiés* ».

Enfin, la Région donne sa **garantie** sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. La Région ne rembourse donc pas de facto ces amortissements et ces charges d'intérêts. Elle n'intervient financièrement que pour couvrir un emprunteur défaillant. Nous en reparlons à la section II.6. sur l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis 2006, suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la dette indirecte a été rebaptisée « **autres dettes à consolider selon la norme SEC95** ». Elle comprend, outre l'ancienne « dette indirecte », certaines dettes garanties par la Région et qualifiée par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation.

Nous détaillons à présent les dépenses de dettes supportées par la Région.

Nous commençons par les **charges d'intérêt**. En 2009, elles totalisent **116.567 milliers EUR**. Elles sont résumées au Tableau 8. Il est important de noter que le tableau ne contient que les charges d'intérêt identifiables à la lecture des documents budgétaires. Les dépenses d'intérêt non identifiables sont classées en dépenses primaires.

Les charges d'intérêt de la **dette directe totale** (L.S.F. et reprise) sont prépondérantes ; elles représentent **77,51%** du total, soit **90.352 milliers EUR**. A eux seuls, les intérêts de la **dette directe L.S.F.** atteignent **77,37%** de l'ensemble des charges considérées.

Au niveau des intérêts de la **dette indirecte**, une remarque méthodologique s'avère nécessaire. En effet, les charges d'intérêt relatives au F.R.B.R.T.C. ne figurent pas en tant que telles au budget régional. Comme les autres années, nous les déterminons par solde lorsque le montant du poste unique « intérêts et amortissements » correspondant est supérieur au montant rebudgétisé. Normalement, plus aucune rebudgétisation n'est envisagée depuis 2004. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (cf. section II.2.1., sous-section h.), l'entièreté de la dotation ne devrait donc concerner que des charges d'intérêt.

Tableau 8. Charges d'intérêt supportées par la Région de Bruxelles-Capitale en 2009 initial (milliers EUR courants)

	2009 initial	Part 2009
Dettes directes L.S.F.	90.186	77,37%
Intérêts débiteurs (court terme)	8.100	6,95%
Intérêts sur décompte des moyens attribués (court terme)	248	0,21%
Intérêts sur la dette directe à long terme	81.838	70,21%
Dettes directes reprises	166	0,14%
Ex-Province de Brabant	166	0,14%
Dettes indirectes	26.215	22,49%
F.R.B.R.T.C.	26.025	22,33%
Pouvoirs publics – travaux subsidiés	190	0,16%
STIB (dette historique)	0	0,00%
Total des intérêts	116.567	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2009 initial ; calculs CERPE.

Nous poursuivons l'examen des dépenses de dette en passant en revue les **amortissements** de la dette. Au total, ils s'élèvent à **127.191 milliers EUR** en 2009 initial.

Elles sont composées majoritairement d'amortissements de la **dette directe L.S.F. (125.000 milliers EUR** ou **98.28%** du total).

Parmi les amortissements de la **dette directe reprise**, seules subsistent les charges de la dette de l'ex-province de Brabant.

Comme nous l'avons indiqué au point II.2.1., sous-section j, les amortissements de la dette indirecte des « Travaux subsidiés » ne sont pas classés dans le budget de la Région parmi les « codes 9 » caractérisant les dépenses d'amortissements dans le cadre du système SEC 95. Par souci de cohérence, nous ne reprenons donc pas, dans le tableau 9, les amortissements de cette dette.

Tableau 9. Amortissements à charge de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009 initial (milliers EUR courants)

	2009 initial	Part 2009
Amortissements de la dette directe L.S.F.	125.000	98,28%
Amortissement des emprunts de la dette directe (LSF 89)	125.000	98,28%
Provision pour l'amortissement de la dette	0	0,00%
Amortissements de la dette directe reprise	2.191	1,72%
Ex-Province de Brabant	2.191	1,72%
Amortissements de la dette indirecte	0	0,00%
STIB (dette historique)	0	0,00%
Total des amortissements	127.191	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2009 initial ; calculs CERPE.

Remarquons la disparition des crédits destinés au financement des charges de la dette de la STIB. (cf. section II.3.2. dette indirecte).

II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2009 : l'application de la méthodologie SEC 95

Comme déjà signalé, la méthodologie du Système intégré d'enregistrement comptable, le SEC 95, est désormais intégralement appliquée pour déterminer le résultat budgétaire de la Région. Avant d'aborder la partie consacrée à la présentation des soldes proprement dits des exercices budgétaires étudiés, il nous paraissait donc utile de faire un bref résumé des principes de cette méthodologie ainsi que de ses applications premières au cas particulier de la Région de Bruxelles-Capitale.

En résumé, on peut dire que l'application de la méthodologie SEC 95 implique diverses corrections aux recettes et dépenses budgétaires présentées dans les deux parties précédentes pour calculer le *solde de financement*²⁸ de la Région. Ce sont ces différentes corrections que nous présentons ci-dessous. Les montants des corrections mentionnées sont repris dans le tableau 12 de la section II.5. présentant les soldes de la Région.

Ils se fondent sur les informations issues des différents documents budgétaires de la RBC, ainsi que sur les rapports de la Cour des Comptes sur les projets de budgets.

II.3.1. Le périmètre de consolidation

Le principal apport de la méthodologie SEC95 consiste en ce que le résultat budgétaire des Organismes d'intérêt public (O.I.P.)²⁹ est désormais à consolider avec celui du Ministère de la Région, c'est ce que l'on appelle *le périmètre de consolidation*. Auparavant, celui des Services à gestion séparée (S.G.S.) était également à consolider, cependant, depuis 2006, ces services n'existent plus étant donné que leurs budgets ont été insérés dans le budget régional.

Ainsi, le solde des organismes à consolider en 2009 est négatif de **-30.494 milliers EUR**.

II.3.2. Les codes 9

Une deuxième implication de la méthodologie SEC 95 est relative à la considération des amortissements, c'est-à-dire de l'ensemble des articles budgétaires repris en recettes et dépenses dont le code économique commence par un 9. En application de la méthodologie SEC 95, les amortissements ne doivent pas être pris en compte dans le total des recettes et des dépenses pour calculer le solde de financement de la Région. Désormais, les amortissements inscrits aux budgets des institutions à consolider sont également à considérer en ne les prenant pas non plus en compte pour le calcul des soldes.

²⁸ Cf. la précision de concepts (section II.5.) définissant le concept de *solde de financement* tel que l'entend la Région dans l'optique Sec 95. Nous y expliquons également la différence entre celui-ci et le Solde net à financer tel que nous le calculons dans notre modèle depuis plusieurs années.

²⁹ Les institutions concernées sont : le C.I.R.B. (Centre d'Informatique en région Bruxelloise), l'I.B.G.E. (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement), Bruxelles-Propreté, le S.I.A.M.U., le Fonds de refinancement des trésoreries communales, le Fonds de l'eau, le Fonds de réserve, l'ORBEM, le Conseil économique et social de la R.B.C, la S.D.R.B., le Fonds de garantie et de l'I.R.S.I.B (Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles).

Pour 2009 initial, le budget fait état d'un solde codes 9 de **127.191 milliers EUR**. Il correspond au montant total des amortissements. A ceux-ci s'ajoute le code 9 relatifs au fonds de gestion de la dette. Rappelons que ce poste existe en dépenses et en recettes pour un montant de 173.526 milliers EUR, dont 153.526 milliers EUR en codes 9. Ces montants en terme de solde code 9 se neutralisent donc.

Les amortissements codes 9 des institutions consolidées correspondent à un montant de **11.415 milliers EUR**.

II.3.3. Les sous-utilisations de crédits

Comme le font également les autres entités, l'Exposé général de la R.B.C. cite, parmi les corrections relatives à la méthodologie Sec 95, une correction pour « sous-utilisation présumée des crédits attribués au Ministère de la RBC ».

En 2009, celle prévue pour la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **140.000 milliers EUR** ce qui équivaut, en fait, à **4,48% du total des dépenses de l'Entité**.

Rappelons en outre que ce pourcentage de sous-utilisation est toujours gommé lors de l'ajustement.

Cette correction vise en réalité à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnancement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, le Gouvernement s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2009 initial ne soit pas réalisée.

Il n'est fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

II.3.4. Les codes 8

Enfin, la dernière application de la méthodologie SEC 95 est relative aux octrois de crédits et prises de participations (OCP). Les recettes et les dépenses correspondantes à ce type d'opérations sont reconnaissables au budget de la Région car leur code économique commence par un 8. Or selon la méthodologie SEC 95, ces codes 8 ne doivent pas être pris en compte dans le total des dépenses et des recettes à l'instar des « codes 9 ». En fait, il faut donc ajouter au solde brut obtenu jusqu'ici, le solde de tous les codes 8 de la Région consolidée.

Après avoir repéré l'ensemble de ces « codes 8 » repris au budget 2009 initial, nous obtenons un solde codes 8 (dépenses OCP – recettes OCP) de **70.387 milliers EUR** (soit 110.145 milliers EUR en dépenses pour 39.758 milliers EUR en recettes). Le détail de ce calcul est repris au tableau 10. C'est bien ce solde qui est mentionné à l'Exposé général 2009 (p.124). En effet, cette année, la Région n'a pas pris en compte dans son calcul du solde, à juste titre, la dépense « code 8 » concernant « l'octroi de crédits pour investissement en matière de rénovation urbaine de la société de développement régional de Bruxelles (SDRB) » (Mission 27) dans la mesure où il s'agit d'un code « 85 », c'est-à-dire les octrois de crédits à l'intérieur du secteur « administration publique », et que la SDRB fait partie du périmètre de consolidation de la Région.

Tableau 10. Codes 8 mentionnés en recettes et dépenses au budget 2009 initial de la Région de Bruxelles-Capitale (en milliers EUR)

OCCP	2009 initial
Dépenses	110.145
Mission 3 - Contrat économie emploi	22.960
Mission 6 - Participation dans des institutions privées de crédit	0
Mission 14 - OC à l'IRSIB	4.015
Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs	2.250
Mission 15 - Participation dans la société privée d'exploitation de l'incubateur Environnement (FEDER)	0
Mission 25 - OC à la SLRB liées à la mise en œuvre du droit de gestion publique	500
Mission 25 - OC à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	80.336
Mission 25 - Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	84
Recettes	39.758
Prog 200 - Aide aux entreprises	1.000
Prog 230 - Commerce extérieur	200
Prog 280 - Aménagement urbain et foncier	213
Prog 300 - Logement	90
Prog 310 - Logement social : Recettes provenant de la SLRB	30.000
Prog 310 - Logement social	8.255
Solde codes 8	70.387

Source : budgets 2009 initial de la RBC.

Parmi les « codes 8 » inscrits en dépenses en 2009, on trouve la « participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », la « dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux », la « mise en œuvre du droit de gestion publique » et le « contrat Economie-emploi » mentionnés aux sections II.2.1., sous-section k à N (dépenses primaires particulières). Sur base des informations que nous avons recueillies, les autres « codes 8 » que nous avons pu identifier en dépenses sont classés en dépenses primaires ordinaires.

Pour les « codes 8 » inscrits en recettes, hormis la recette SLRB, classée en codes 8 depuis l'ajustement 2006, il s'agit essentiellement de remboursements de prêt. Ils sont, selon les cas, classés parmi les « Autres recettes » ou parmi les recettes sur Fonds organiques.

Le solde (dépenses - recettes) de tous les codes 8 inscrits aux budgets des *institutions consolidées* s'élève à **19.176 milliers EUR** en 2009.

Au total, en 2009, les opérations « codes 8 » viennent donc améliorer le solde de la Région pour 89.563 milliers EUR (soit 70.387 milliers EUR + 19.176 millier EUR).

II.4. Objectifs budgétaires issus des Comités de concertation

Avant de présenter, les soldes de la Région tels que nous les calculons dans le simulateur, sur base des informations recueillies dans les documents budgétaires et dans le rapport de la Cour des comptes sur les projets du budget initial de l'année 2009 de la Région de Bruxelles-Capitale, nous précisons d'abord l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation pour 2009.

Les montants de base des objectifs budgétaires de chaque Entité fédérée sur la période 2005-2009 ont été fixés lors de l'accord de coopération avec le Gouvernement fédéral du 1^{er} juin 2005 (CIFB du 1^{er} juin 2005), montants confirmés lors du comité de concertation du 8 juin 2005.

Le montant « de base » 2009 pour la Région de Bruxelles-Capitale est de **16,96 millions EUR**. Ce chiffre est calculé sur base de la trajectoire définie dans la Convention du 15 décembre 2000 établie par le C.S.F., à laquelle sont ajoutées les modifications instaurées par les différents Comités de concertation précédant 2005 (corrections SEC (codes 8), correction Fadels, DLU, etc.). Il comprend les accords intrafrancophones, soit un effort supplémentaire de 3.580 milliers EUR de la Région wallonne en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale. Le détail de ces corrections se trouve au tableau 11.

De 2005 à 2009, les montants « de base » de chaque année budgétaire sont ensuite revus suite aux décisions prises lors des différents comités de concertation après le 1^{er} juin 2005. Chacun de ces nouveaux accords entre le Fédéral et les Entités fédérées correspond à un avenant de la CIFB du 1^{er} juin 2005. Nous reprenons les décisions prises dans chaque avenant concernant la Région bruxelloise pour l'exercice 2009.

Avenant 1 – Comité de concertation du 6 juillet 2005

Suite aux recettes fiscales élevées dans les Régions, l'objectif budgétaire 2005 des différentes Régions est resserré. En ressort pour les années suivantes une « *compensation impôts régionaux 2005* ». En Région bruxelloise, l'effort supplémentaire consenti sur son objectif 2005 est récupérable à hauteur de 50% en 2006 et de 50% en 2007.

Cet avenant n'a donc plus de conséquence sur l'objectif budgétaire 2009.

Avenant 2 – Comité de concertation du 26 octobre 2005

Lors de ce comité, les Communautés et Régions se sont engagées à réaliser un effort complémentaire pour 2006 afin d'assurer le respect de l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges prévu dans le programme de stabilité 2005-2008 de la Belgique. Au total, cet effort s'élève à 244,3 millions EUR. La part de la Région Bruxelles-Capitale a été fixée à 27.420 milliers EUR. Néanmoins, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont décidé d'utiliser la possibilité de redistribuer entre elles leurs efforts respectifs, ce qui s'est traduit par une diminution de 14,2 millions EUR de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale (transférée vers la Région

wallonne). La contribution complémentaire finale de l'entité bruxelloise est de **13,2 millions EUR** pour la Région de Bruxelles-Capitale en 2006³⁰.

Cet effort additionnel consenti est déduit des objectifs budgétaires 2008-2009, à hauteur de 50% en 2008 et de 50% en 2009. La récupération en 2009 est donc de **6,6 millions EUR** pour la Région bruxelloise.

Avenant 3 – Conférence interministérielle des finances et du budget du 16 octobre 2006

Lors de cette conférence, les Régions marquent leur accord pour ne pas dépenser en 2007 le solde des moyens attribués en 2006 (2,8 millions EUR en Région de Bruxelles-Capitale). Cet avenant n'a donc pas de répercussion sur l'objectif budgétaire 2009.

L'objectif budgétaire 2009 est résumé au tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11 : Objectifs budgétaires 2009 (millions EUR)

RBC	2009
Accord de coopération 15/12/2000	-9,92
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	1,00
Correction SEC (OCP)	38,53
<i>dont transfert intra-francophone RW</i>	-3,58
FADELS	-12,65
Trajectoire CIFB 01/06/2005	16,96
Récupération avenant 2 (CC 26 octobre 2005)	-6,60
Objectif budgétaire final	10,36

Sources : CIFB 1^{er} juin 2005, Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 26 octobre 2005 ; calculs CERPE.

L'objectif budgétaire de l'année 2009 est donc de **10,36 millions EUR**. C'est ce montant que mentionne la Cour des comptes³¹ et l'Exposé général 2009 de la Région bruxelloise (p.124). C'est aussi celui que nous reprenons au tableau 12 reprenant le calcul du solde de financement.

³⁰ Pour la Région wallonne, elle s'élève à 85.940 milliers EUR, pour la Communauté flamande à 145.180 milliers EUR et pour la Communauté française, elle est nulle.

³¹ Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budget 2009 initial, p. 22.

II.5. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les corrections effectuées pour rencontrer les principes des comptes SEC 95, nous pouvons calculer les soldes budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

Commençons par une précision vocable :

Lorsque nous parlons de *solde net à financer*, celui-ci correspond à la somme du solde des opérations courantes et du solde des opérations de capital inscrites au budget de la Région. Il est appelé «net» parce que les amortissements de la dette ne sont compris ni dans les opérations courantes, ni dans les opérations de capital. **Il ne prend pas en compte les diverses implications imposées par la méthodologie SEC 95.**

A l'inverse, lorsque dans les documents budgétaires, la Région parle de *Solde de financement*, il s'agit d'un **solde influencé par les diverses implications de la méthodologie SEC 95** expliquée à la section II.3. Notons que c'est le *solde de financement* qui sert désormais de référence pour évaluer la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique dans le cadre du Pacte européen de stabilité et concrétisés par les objectifs budgétaires (du comité de concertation) définis ci-dessus.

Le tableau 12 ci-dessous reprend les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2009 initial, compte tenu des correctifs SEC. Elles sont issues soit des documents budgétaires et des rapports de la Cour des Comptes.

Outre les corrections de passage au SEC 95, le tableau 12 présente notre méthode habituelle qui consiste à calculer les soldes budgétaires en partant du solde primaire. Rappelons qu'il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de mettre en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

Enfin, en plus des corrections SEC 95 proprement dites, en 2009, le Gouvernement a appliqué une correction positive de **30 millions EUR** au titre d'«**opérations budgétaires**». Celle-ci correspond à une compensation aux crédits inscrits en regard de la dotation aux communes structurellement en déficit.

Les **opérations budgétaires** des **institutions consolidées** sont nulles en 2009 initial.

Tableau 12. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009 (milliers EUR courants)

	2009 initial
Recettes totales	2.767.790
- Dépenses primaires totales	-2.881.347
Solde primaire	-113.557
- Intérêts de la dette directe L.S.F.	-90.186
- Intérêts de la dette directe reprise	-166
- Intérêts de la dette indirecte	-26.215
- Charges d'intérêts totales	-116.567
Solde net à financer*	-230.124
- Amortissements de la dette directe L.S.F.	-125.000
- Amortissements de la dette directe reprise	-2.191
- Amortissements de la dette indirecte	0
- Charges d'amortissements totales	-127.191
Solde brut à financer*	-357.315
+ solde brut des institutions consolidées	-30.494
+ solde code 9 budget	127.191
+ solde code 9 institutions consolidées	11.415
+ sous-utilisations de crédits	140.000
+ solde code 8 (OCP) budget	70.387
+ solde code 8 (OCP) institutions consolidées	19.176
+ Corrections liées à la méthodologie Sec 95	337.675
Opérations budgétaires	30.000
Opérations budgétaires institutions consolidées	0
Solde de financement*	10.360
Objectif budgétaire	10.360
Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif	0
Marge de manœuvre	

Sources : Exposé Général 2009 initial, Rapports de la Cour des Comptes sur les projets du budget initial de l'année 2009, Budgets des recettes et des dépenses 2009 initial et calculs CERPE.

En 2009, le **solde primaire**, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses primaires, est négatif, comme en 2008. Il s'établit à **-113.557 milliers EUR**.

En déduisant les charges d'intérêt, nous obtenons le **solde net à financer**, il s'élève à **-230.124 milliers EUR** en 2009. Les charges d'amortissements exclues, nous arrivons au **solde brut à financer** qui atteint **-357.315 milliers EUR**.

Tenant compte des corrections liées au Sec 95, nous aboutissons au **Solde de financement**. En 2009 initial, le solde de financement est positif. Il atteint **10.360 milliers EUR**, ce qui correspond exactement à l'objectif budgétaire prévus pour la Région de Bruxelles-Capitale en vertu du pacte de stabilité.

II.6. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009

Notre estimation des différentes composantes de l'endettement régional se base sur les informations les plus récentes dont nous disposons. Ainsi, nous tenons compte des renseignements fournis dans les différents documents budgétaires 2009 (dont principalement l'Exposé général 2009, partie III rapport financier) et des informations transmises par le Service de gestion de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale.

II.6.1. Dette directe

Pour évaluer la **dette directe L.S.F au 31/12/2009**, nous supposons que le dernier encours connu, soit 1.732.190 milliers EUR au 31/12/2008³², évolue en fonction, *d'une part*, du solde net à financer Ex post 2009 et, *d'autre part*, des ré-emprunts de la dette 2009 (nuls depuis 2004). Cette logique est résumée au Tableau 13.

Nous nous référons à un *solde net à financer Ex post*. En effet, nous considérons que la Région fera en sorte que les objectifs budgétaires négociés en Comités de concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. L'encours de la dette directe est donc calculé de la manière suivante :

$$\text{Dette directe}_{2009} = \text{Dette directe}_{2008} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2009} - \text{Solde net à financer Ex post}_{2009}$$

$$\text{Avec Solde net à financer Ex post}_{2009} = \text{Solde net à financer}_{2009} + \text{Sous- utilisation de crédits}_{2009}$$

$$\text{Et donc on a : } \mathbf{\text{Dette directe}_{2009} = \text{Dette directe}_{2008} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2009} - \text{Solde net à financer}_{2009} - \text{Sous- utilisation de crédits}_{2009}}$$

Notons qu'en 2009 le solde de financement respecte exactement l'objectif budgétaire imposé.

Remarquons encore que le dernier encours connu de 1.732.190 milliers EUR fin 2008 a augmenté de manière importante par rapport à celui mentionné dans l'Exposé général en octobre 2008 (1.563.689 milliers EUR). Ceci provient principalement du fait que les emprunts à court terme de la Région sont passés de 423.900 milliers EUR à 592.401 milliers EUR.

³² Soit 1.139.789 milliers EUR en emprunts long terme et 592.401 milliers EUR en emprunts court terme.
Source : rapport annuel 2008 du service gestion de la dette.

**Tableau 13. Encours de la dette directe L.S.F. de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre
(Milliers EUR courants)**

	Milliers EUR
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2008	1.732.190
+ Rebudgétisation de la dette indirecte 2009	+ 0
- Solde Net à Financer 2009	- (-230.124)
- Sous utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif budgétaire 2009	- (0)
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2009	1.962.314

Sources : rapport annuel 2008 du service gestion de la dette et calculs CERPE.

Concernant la **dette directe reprise**, nous supposons que les différents encours se réduisent en fonction des amortissements (cf. tableau 9). Depuis 2007, l'encours de la dette directe reprise ne se compose plus que d'une dette, l'encours de l'Agglo ayant été remboursé au 1^{er} décembre 2006.

Elle concerne des *emprunts que l'ex-province de Brabant* avait contractés auprès de la S.M.A.P. Pour cette dernière, l'estimation la plus récente de l'encours dont nous disposons s'élève à 2.190 milliers EUR au 31/12/2008. En déduisant les amortissements de 2009 initial, l'encours serait donc nul en 2009.

En 2008, l'encours e la dette directe *au sens large* (L.S.F. + reprise) est donc de 1.734.380 milliers EUR. Selon nos calculs, fin 2009, elle sera de **1.962.314 milliers EUR** (cf. tableau 14).

II.6.2. Dette indirecte

Enfin, abordons la question de **l'endettement indirect** de la Région de Bruxelles-Capitale.

Rappelons que, suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la dette indirecte a été rebaptisée « **autres dettes à consolider selon la norme SEC95** ». Il s'agit, en fait, des dettes anciennement nommées « dettes indirectes » ainsi que de certaines dettes garanties par la Région et qualifiées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation. Ceci a comme conséquence l'intégration de la dette garantie de la S.T.I.B. et du Fonds bruxellois de garantie, ainsi que celui des soldes de trésorerie des organismes à consolider selon la norme SEC dans le calcul de la dette régionale. Cette mise à jour a également été effectuée sur le passé, à partir de 2002.

Rappelons que lorsque la Région donne sa garantie sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements, elle ne rembourse pas de facto ces charges. Elle n'intervient financièrement que pour couvrir un emprunteur défaillant. L'encours de la dette garantie n'est donc pas automatiquement repris dans la dette de la Région.

Les différents encours de la dette à consolider sont les suivants :

- Travaux subsidiés,
- S.T.I.B. (historique + garantie),
- Emprunts FRBRTC (hors dette garantie),
- Fonds bruxellois de garantie.

En ce qui concerne les engagements liés aux **travaux subsidiés**, l'estimation la plus récente dont nous disposons fait état d'un montant de 5.059 milliers EUR au 31 décembre 2008. En déduisant les amortissements prévus au budget 2009 initial (1.600 milliers EUR), nous obtenons un encours de **3.459 milliers EUR** au 31/12/2009.

La dette relative à la **S.T.I.B.** est constituée de diverses composantes. Le premier correspond à une dette historique héritée par la Région en 1988. Le second correspond à une dette constituée après la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. Le troisième correspond à des emprunts contractés par la S.T.I.B. depuis 1997, qui bénéficie uniquement de la garantie de la Région.

Avant 2006, seul l'encours de la dette historique était comptabilisé dans la dette indirecte de la Région. Depuis 2006 (et rétroactivement depuis 2002), c'est la dette totale de la S.T.I.B. qui est intégrée dans le calcul régional (dette historique+ garantie).

Nous avons également uniformisé nos calculs avec ceux prévus par la norme SEC et donc intégré cette dette historique ainsi que la dette garantie par la Région dans nos simulations.

Au 31/12/2008, la dette S.T.I.B. (historique+garantie) s'élevait à 177.739 milliers EUR³³.

Afin d'obtenir l'encours total au 31/12/2009, nous retranchons les amortissements totaux prévus pour 2009. Rappelons qu'en 2008 initial les charges de dette de la dette historique de la S.T.I.B. figuraient dans le budget **régional** des dépenses. Ceci était dû à la reprise, initialement prévue au 1^{er} janvier 2008, de la dette historique de la Région. Néanmoins suite au montage financier refusé par Eurostat, la S.T.I.B. a repris à sa charge les amortissements et les intérêts totaux de sa dette dès l'ajustement 2008.

S'agissant d'un transfert de dette, l'annonce de la reprise, et sa non-réalisation, n'affecte en rien l'encours total de la dette.

Nous retrouvons les charges d'amortissements totales dans le budget des dépenses de la S.T.I.B. En 2009, elles s'élèvent à **30.494 milliers EUR**. Les intérêts se chiffrent eux à 7.802 milliers EUR.

Aucun emprunt supplémentaire n'a été contracté en 2008 avec la garantie de la Région.

La dette totale de la S.T.I.B. au 31/12/2009 est donc estimée à **147.245 milliers EUR**.

L'endettement du **F.R.B.R.T.C.** est lui aussi subdivisé en deux catégories de dettes. La première concerne des dettes des communes pour lesquelles la Région donne sa garantie. Au 31/12/2008 elle s'élevait à 119.911 milliers EUR. Cette dette n'est pas prise en compte dans les dettes à consolider selon la norme SEC.

³³ 77.791 milliers EUR de dette historique et 99.948 milliers EUR de dette garantie (rapport annuel 2008 du service gestion de la dette).

La deuxième catégorie englobe également des dettes communales, néanmoins la Région verse au F.R.B.R.T.C. des dotations dans le cadre d'un plan d'assainissement des finances communales, visant à couvrir certaines dettes ainsi que les charges y afférentes. Seule cette catégorie (anciennement dette indirecte) est prise en compte dans les dettes à consolider selon la norme SEC. Son encours au 31/12/2008 est de 256.221 milliers EUR. La Région n'amortit pas cette dette puisque, comme nous l'avons vu à la section II.2.1., h ainsi qu'à la section II.2.3., les 26.025 milliers EUR prévus au budget pour couvrir les charges de la dette sont intégralement destinés aux charges d'intérêts. Au 31/12/2009, nous supposons donc que la variation de l'encours est nulle.

En outre, conformément à la nouvelle uniformisation en terme SEC, la Région a rajouté dans son calcul de l'encours total le solde du **Fonds Bruxellois de garantie**³⁴. Celui-ci rentre en effet dans le périmètre de consolidation de la Région. Au 31/12/2008, le solde de ce fonds est créditeur de 138 milliers EUR. Une estimation du solde pour 2009 n'étant pas réalisable, nous le supposons nul en 2009.

II.6.3. Dette totale

Ainsi, selon les dernières données, l'encours total au 31/12/2008 est de 2.067.017 milliers EUR (service gestion dette).

Selon nos estimations, **l'endettement total** de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèverait à **2.369.239 milliers EUR** à la fin de l'année 2009. Ce qui correspond à **85,60%** des recettes totales de l'Entité.

Signalons encore que, dorénavant, la Région soustrait de l'encours de la **dette totale** les soldes créditeurs (soldes de trésorerie) des organismes faisant partie du périmètre de consolidation, c'est-à-dire la position nette de ceux-ci sur l'ensemble de leurs comptes y compris les placements. Compte tenu de l'absence d'estimations de ceux-ci, nous les considérons nuls au 31/12/2009. En 2008, ils sont estimés à 106.520 milliers EUR.

³⁴ Ce fonds est alimenté afin de soutenir des P.M.E. dans leur développement ou leur restructuration. Il permet ainsi de payer les prêts octroyés qui n'ont pas pu être remboursés par les entreprises La Région ne fait que donner sa garantie, ce qui signifie qu'en fin d'année, si le solde du fonds est déficitaire, elle verse la différence.

Tableau 14. Endettement total de la Région de Bruxelles-Capitale au 31/12/2008, ainsi qu'estimations de l'endettement total au 31/12/2009 (milliers EUR)

2008	
Totale dette directe élargie au 31/12/2008	1.734.380
Dette directe stricto sensu	1.732.190
Dette directe reprise	2.190
Ex province Brabant	2.190
Totale autres dettes régionales consolidées au 31/12/2008	439.157
STIB	177.739
FRBRTC	256.221
travaux subsidiés	5.059
Fonds bruxellois de garantie	138
Soldes positifs des organismes à consolider au 31/12/2008	-106.520
Totale des dettes selon la norme SEC95 au 31/12/2008	2.067.017
2009	
Totale dette directe élargie au 31/12/2009	1.962.314
Dette directe stricto sensu	1.962.314
Dette directe reprise	0
Ex province Brabant	0
Totale autres dettes régionales consolidées au 31/12/2009	406.925
STIB	147.245
FRBRTC	256.221
travaux subsidiés	3.459
Fonds bruxellois de garantie	0
Soldes positifs des organismes à consolider au 31/12/2009	0
Totale des dettes selon la norme SEC95 au 31/12/2009	2.369.239

Sources : Rapport de gestion de la dette de la R.B.C., documents budgétaires et calculs CERPE.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 2001

La troisième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région bruxelloise depuis 2001.

Nous reprenons tout d'abord un tableau présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2009. Ensuite, nous reprenons un tableau basé sur les budgets ajustés de 2001 à 2008.

Les recettes sont présentées selon leur origine institutionnelle. Pour les dépenses, suite à la modification de structure du budget, nous sommes dans l'impossibilité de présenter les tableaux habituels, à savoir par division organique. Dès lors, nous présentons le total des dépenses, les dépenses primaires et les dépenses de dette.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes³⁵, ainsi que la croissance globale observée sur toute la période (2001-2009 pour les initiaux, 2001-2008 pour les ajustés) et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, un tableau est consacré aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2007. Pour ces derniers chiffres, la présentation est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous reprenons les montants en euros courants et mentionnons les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux. Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période.

Remarquons encore que la Cour des comptes n'a pas réalisé la préfiguration des résultats pour l'année budgétaire 2006 par manque d'information. Nous disposons par contre des réalisations 2007. Dans ce dernier rapport, certaines données sont disponibles relatives à l'année 2006. Nous les avons intégrées au tableau.

Signalons que nous disposons des charges d'intérêt et d'amortissement décaissées uniquement pour la dette directe, de 2001 à 2005. En 2007, c'est l'ensemble des charges de dettes qui sont disponibles.

³⁵ Nous ne reprenons les chiffres de croissance annuelle que pour les deux dernières années. Les taux relatifs aux années précédentes sont identiques à ceux repris dans le précédent rapport sur les projections budgétaires de la Région bruxelloise.

Tableau 15 : Evolution des recettes et des dépenses totales INITIALES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2009 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2008/07	2009/08	2009/02	2009/01	moy.an. 2009/01
Recettes totales	1.775.941	1.918.824	1.959.234	2.102.501	2.280.017	2.546.917	2.553.897	2.611.487	2.767.790	2,25%	5,99%	44,24%	55,85%	5,70%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.022.147	661.639	713.694	765.882	826.075	884.752	873.203	945.551	1.075.700	8,29%	13,76%	62,58%	5,24%	0,64%
Dotation IPP	956.869	566.926	593.955	623.952	696.027	731.419	742.441	834.737	864.314	12,43%	3,54%	52,46%	-9,67%	-1,26%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	37.927	38.920	39.663	42.545	42.545	42.545	115.589	0,00%	171,69%	204,77%	250,59%	16,98%
Mainmorte	25.218	23.721	50.784	55.936	56.943	39.806	40.562	29.027	29.965	-28,44%	3,23%	26,32%	18,82%	2,18%
Transfert pour les travaux du bassin de la Senne	4.983	4.982										-100,00%	-100,00%	-100,00%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.380	2.380	2.410	2.410	2.680	2.772	2.772	3,43%	0,00%	16,47%	31,56%	3,49%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	25.740	26.596	27.907	28.728	30.018	31.413	33.199	4,65%	5,69%	33,93%		
Recette liée au tsf de compétences (Lambermont)	0	914	2.908	2.988	3.125	3.193	3.369	3.441	3.675	2,14%	6,80%	302,08%		
Versement du pouvoir fédéral suite à la D.L.U. Versements destinés à promouvoir le rôle internation. et la fct de capitale de Bxl				15.110			35.000	10.000			-100,00%			
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle						1.511	1.571	1.599	900	1,78%	-43,71%			
Remboursements d'intérêts et d'amortissements						123								
Egalité des chances						17	17	17	17	0,00%	0,00%			
Contribution financière dans le cadre de la couverture des voies ferroviaires									25.269					
- Recettes fiscales	434.300	871.989	911.549	966.576	1.056.556	1.188.705	1.275.202	1.305.981	1.275.752	2,41%	-2,31%	46,30%	193,75%	14,42%
Impôts régionaux	331.458	765.382	755.663	806.997	893.355	1.027.744	1.168.660	1.198.563	1.164.555	2,56%	-2,84%	52,15%	251,34%	17,01%
Taxes perçues par la RBC	102.841	106.607	155.886	159.579	163.201	160.961	106.542	107.418	111.197	0,82%	3,52%	4,31%	8,13%	0,98%
- Transfert en provenance de l'Agglo	123.773	123.773	124.248	147.248	160.272	135.749	191.984	140.886	173.440	-26,62%	23,11%	40,13%	40,13%	4,31%
- Recettes sur Fonds organiques	190.134	193.490	205.393	199.188	195.126	207.522	192.836	197.672	195.377	2,51%	-1,16%	0,98%	2,76%	0,34%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	16.609	19.964	31.867	25.662	21.600	33.996	19.310	24.146	21.851	25,04%	-9,50%	9,45%	31,56%	3,49%
- Versement au Fonds de réserve		62.320	0	0	0	0	0	0	0			-100,00%		
- Recettes SLRB				20.762	5.000	5.000	5.000	5.000	30.000	0,00%	500,00%			
- Recettes en provenance de l'UE					9.200	8.000	8.497	11.013	6.299	29,61%	-42,80%			
- Autres	5.588	5.613	4.350	2.845	27.788	117.189	7.175	5.384	11.222	-24,96%	108,43%	99,93%	100,84%	9,11%
Dépenses totales	1.942.288	2.111.790	2.180.203	2.295.381	2.495.217	2.744.072	3.011.004	3.050.682	3.125.105	1,32%	2,44%	47,98%	60,90%	6,13%
- Dépenses primaires	1.732.178	1.904.728	1.944.029	2.095.982	2.285.000	2.538.750	2.786.468	2.795.622	2.881.347	0,33%	3,07%	51,27%	66,34%	6,57%
- Dépenses de dette	210.110	207.062	236.174	199.399	210.217	205.322	224.536	255.060	243.758	13,59%	-4,43%	17,72%	16,01%	1,87%
Intérêts	100.432	88.697	97.324	84.110	95.516	86.559	98.608	118.520	116.567	20,19%	-1,65%	31,42%	16,07%	1,88%
Amortissements	109.678	118.365	138.850	115.289	114.701	118.763	125.928	136.540	127.191	8,43%	-6,85%	7,46%	15,97%	1,87%

Sources : budgets initiaux des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 16 : Evolution des recettes et des dépenses totales AJUSTEES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2008 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	2001 aj	2002 aj	2003 aj	2004 aj	2005 aj	2006 aj	2007 aj	2008 aj	2007/06	2008/07	2008/01	moy.an. 2008/2001
Recettes totales	1.809.174	1.905.570	1.953.008	2.216.721	2.449.930	2.547.275	2.531.052	2.614.001	-0,64%	3,28%	44,49%	5,40%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.034.517	653.029	688.386	804.978	809.033	873.329	902.826	1.008.114	3,38%	11,66%	-2,55%	-0,37%
Dotation IPP	974.222	555.113	591.911	620.973	691.270	720.775	772.039	867.988	7,11%	12,43%	-10,90%	-1,64%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	38.920	38.920	42.545	42.545	42.545	42.545	0,00%	0,00%	29,04%	3,71%
Mainmorte	25.218	25.041	26.597	27.968	26.740	39.806	40.562	57.579	1,90%	41,95%	128,32%	12,52%
Transfert pour les travaux du bassin de la Senne	0	4.982	0	0	0	0	0					
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.380	2.380	2.410	2.410	2.718	2.772	12,78%	1,99%	31,56%	4,00%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	25.690	26.463	27.534	28.300	29.993	32.173	5,98%	7,27%		
Recette liée au transfert de compétences (Lambermont)	0	2.797	2.888	2.973	3.084	3.145	3.321	3.441	5,60%	3,61%		
Versement du pouvoir fédéral suite à la D.L.U.	0	0	0	15.110	15.450	0	0					
Recette exceptionnelle du pouvoir Fédéral pr remboursement dette FADELS	0	0	0	70.191	0	0	0					
Versements destinés à promouvoir le rôle internation. et la fct de capitale de Bxl	0	0	0	0	0	35.000	10.000		-71,43%	-100,00%		
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	0	0	0	0	0	1.208	1.571	1.599	30,05%	1,78%		
Remboursements d'intérêts et d'amortissements	0	0	0	0	0	123	60		-51,22%	-100,00%		
Egalité des chances	0	0	0	0	0	17	17	17	0,00%	0,00%		
- Recettes fiscales	452.093	870.205	934.984	1.018.197	1.103.196	1.271.258	1.232.781	1.229.584	-3,03%	-0,26%	171,98%	15,37%
Impôts régionaux	343.878	712.231	780.221	860.518	940.730	1.112.456	1.114.771	1.121.219	0,21%	0,58%	226,05%	18,39%
Taxes perçues par la RBC	108.215	157.974	154.763	157.679	162.466	158.802	118.010	108.365	-25,69%	-8,17%	0,14%	0,02%
- Transfert en provenance de l'Agglo	127.467	123.773	124.248	166.521	154.045	79.649	168.884	115.621	112,04%	-31,54%	-9,29%	-1,38%
- Recettes sur Fonds organiques	189.096	190.861	200.989	195.204	203.819	199.589	208.395	198.598	4,41%	-4,70%	5,03%	0,70%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	178.526	0,00%	2,88%	2,88%	0,41%
Autres	15.570	17.335	27.463	21.678	30.293	26.063	34.869	20.072	33,79%	-42,44%	28,91%	3,69%
- Versement au Fonds de réserve	0	62.320	0	0	0	0	0					
- Recettes SLRB	0	0	0	20.762	25.000	5.000	0	30.000	-100,00%	-		
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	0	0	0	0	5.200	8.000	8.711	11.515	8,89%	32,19%		
- Autres	6.002	5.382	4.401	11.059	149.637	110.450	9.455	20.569	-91,44%	117,55%	242,73%	19,24%
Dépenses totales	1.964.574	2.179.084	2.393.260	2.320.072	2.496.633	2.695.972	2.943.884	3.135.835	9,20%	6,52%	59,62%	6,91%
- Dépenses primaires	1.775.349	1.977.452	2.182.477	2.120.673	2.300.298	2.493.796	2.712.849	2.883.018	8,78%	6,27%	62,39%	7,17%
- Dépenses de dette	189.225	201.632	210.783	199.399	196.335	202.176	231.035	252.817	14,27%	9,43%	33,61%	4,23%
Intérêts	79.537	83.254	79.370	84.110	81.634	83.413	105.015	99.177	25,90%	-5,56%	24,69%	3,20%
Amortissements	109.688	118.378	131.413	115.289	114.701	118.763	126.020	153.640	6,11%	21,92%	40,07%	4,93%

Sources : budgets ajustés des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 17. Evolution des recettes et des dépenses totales REALISEES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2007 (milliers EUR courants) et taux de réalisation par rapport aux budgets initiaux

	MONTANTS NOMINAUX REALISES							Taux de réalisation par rapport à l'initial							Tx réalisat° moyen 2001-2007	
	2001 réal	2002 réal	2003 réal	2004 réal	2005 réal	2006 réal	2007 réal	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007		
Recettes totales	1.585.448	1.744.289	1.780.807	2.027.249	2.217.257	2.468.126	2.397.712	89,27%	90,90%	90,89%	96,42%	97,25%	96,91%	93,88%	93,65%	
Recettes fiscales	439.225	865.706	944.859	1.040.903	1.124.306	1.221.143	1.245.867	101,13%	99,28%	103,65%	107,69%	106,41%	102,73%	97,70%		
Impôts régionaux	327.395	714.784	784.892	883.937	962.587	1.080.445	1.126.461	98,77%	93,39%	103,87%	109,53%	107,75%	105,13%	96,39%		
Taxes régionales autonomes	111.830	150.922	159.967	156.966	161.719	140.698	119.406	108,74%	141,57%	102,62%	98,36%	99,09%	87,41%	112,07%		
Recettes non fiscales	1.146.222	878.583	835.948	986.346	1.092.951	932.284	1.024.197	85,43%	83,93%	79,79%	86,83%	89,33%	94,99%	97,46%		
Dotation IPP (tr.fédéral)	974.450	555.837	590.521	616.392	691.554	-	-	101,84%	98,04%	99,42%	98,79%	99,36%				
Dotation IPP (tr.fédéral) + 46 bis + tsf comp*	974.450	583.423	619.099	645.639	722.076	752.337	775.829						98,56%	100,00%		
Mainmorte (tr.fédéral)	0	25.041	26.597	27.968	26.741	26.344	26.888	0,00%	105,56%	52,37%	50,00%	46,96%	66,18%	66,29%		
Droits de tirage sur le MET (tr.fédéral)	32.997	34.804	42.126	38.962	29.221	50.854	49.380	100,08%	91,77%	111,07%	100,11%	73,67%	119,53%	116,07%		
Versement pour art.46bis L.12/01/89 (tr.fédéral)	0	24.789	25.690	26.259	27.534	-	-	0,00%	100,00%	99,81%	98,73%	98,66%	-			
Versement pour nouv compétences transférées (tr. fédéral)	0	2.797	2.888	2.988	2.988	-	-	0,00%	306,02%	99,31%	100,00%	95,62%	-			
Transferts en provenance de l'Agglo	117.903	149.373	124.248	166.521	148.300	102.749	172.100	95,26%	120,68%	100,00%	113,09%	92,53%	75,69%	89,64%		
Autres	20.873	85.942	23.878	107.256	166.613	314.699	127.648	10,29%	31,97%	11,26%	44,64%	69,56%	83,53%	56,04%		
Dépenses totales (ordonnancements)	1.661.663	2.026.508	1.984.234	2.284.997	2.252.953	2.504.869	2.675.207	85,55%	95,96%	91,01%	99,55%	90,29%	91,28%	88,85%		92,47%
Charges d'intérêts totales				-	-	-	98.827						-	100,22%		
Charges d'intérêts dette directe	61.525	69.586	69.931	64.387	62.393	-	78.503	67,77%	90,17%	81,28%	93,55%	65,32%	-	100,70%		
Charges d'intérêts dette indirecte				-	-	-	20.324						-	98,42%		
Charges d'amortissements totales				115.199	114.600	-	126.018				99,92%		-	100,07%		
Charges d'amortissements dette directe	98.667	107.374	129.123	115.199	114.600	-	126.018	99,90%	100,00%	100,00%	99,92%	99,91%		100,07%		
Charges d'amortissements dette indirecte				0	0	0	0						-			
Dépenses primaires totales (dette directe)	1.501.471	1.849.548	1.785.180	2.105.411	2.075.960	-	2.470.686	85,66%	95,97%	90,85%	99,72%	90,13%	-	88,02%		
Dépenses primaires totales						-	2.450.362						-	87,94%		

Sources : Préfigurations des résultats de la RBC (Cour des comptes) et calculs CERPE.

* Pour 2006 et 2007 ces trois postes ne sont pas scindés.

**Moyenne 2001-2007, sans tenir compte de 2006

IV. Nouveaux paramètres macroéconomiques - mise à jour du budget 2009 initial

Le budget 2009 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, qui constitue habituellement notre situation d'amorçage des perspectives à l'horizon 2019, a été établi sur base de paramètres estimés par le Bureau fédéral du Plan dans son Budget économique de septembre 2008, à savoir 2,7% d'inflation et 1,2% de croissance. Or, le BFP prévoit désormais dans ses Perspectives économiques 2009-2014 (publiées en mai 2009) une inflation de 0,3% et - 3,8% de croissance pour 2009. Certains postes de recettes et de dépenses ont dès lors été sur-estimés dans le budget 2009 initial de la Région bruxelloise.

Nous avons adapté notre méthodologie afin d'appréhender au mieux les effets, sur les recettes et les dépenses, de la forte modification des paramètres macroéconomiques. Nous avons réestimé, poste par poste, toutes les recettes et les dépenses du budget 2009 initial, en tenant compte des nouveaux paramètres d'inflation et de croissance. Il s'agit d'un budget 2009 initial mis à jour par le CERPE et sur lequel nous baserons nos projections.

Dans cette partie, nous rappelons d'abord brièvement quels paramètres ont été utilisés lors de la confection du budget initial et ceux disponibles actuellement. Nous présentons ensuite de manière plus précise les hypothèses que nous avons adoptées pour réestimer les recettes et les dépenses. Nous abordons enfin la question des soldes et de l'endettement.

IV.1. Les paramètres

Tableau 18. Paramètres 2009

	Paramètres Budget 2009 initial (11/2008)	Paramètres CERPE (05/2009)
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,70%	0,3%
Taux de croissance réelle du PIB	1,20%	- 3,8%
Répartition du produit de l'IPP :		
- Région wallonne	28,31%	28,26%
- Région de Bruxelles-Capitale	8,41%	8,36%
- Région flamande	63,28%	63,39%

Sources : Budget des Voies et Moyens 2009 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, BFP et calculs CERPE.

Les chiffres issus du budget 2009 initial de la RBC se basent sur les paramètres publiés par le Bureau fédéral du Plan dans son budget économique du 12 septembre 2008.

L'estimation réalisée par le CERPE se base quant à elle sur les paramètres macroéconomiques des Perspectives économiques 2009-2014 (publiées par le BFP en mai 2009).

IV.2. Les recettes et les dépenses

Comme expliqué ci-dessus, nous avons réestimé, sur base des chiffres du budget 2009 initial, tous les postes de recettes et de dépenses afin de tenir compte de la forte diminution des paramètres d'inflation et de croissance entre fin 2008 (élaboration du budget) et aujourd'hui.

En règle générale, nous avons, pour ce faire, utilisé la formule suivante :

$$\text{Chiffre}_{\text{CERPE}} = \frac{\text{chiffre}_{\text{Budget}}}{\text{Inflation}_{\text{Budget}}} * \text{Inflation}_{\text{CERPE}}$$

Signalons toutefois que certains postes de recettes et de dépenses particulières dérogent à cette règle.

Ainsi, du côté des recettes, les recettes institutionnelles (dotation IPP, transfert de compétences) n'ont pas été réestimées sur base des chiffres du budget 2009 mais ont été générées à partir de notre simulateur qui modélise tous les mécanismes de la LSF.

En outre, les recettes dont l'évolution est influencée par la croissance réelle du PIB (impôts régionaux, taxes régionales et anciennes taxes provinciales, moyens destinés à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone) ont, elles, été adaptées selon la formule suivante :

$$\text{Chiffre}_{\text{CERPE}} = \frac{\text{chiffre}_{\text{Budget}}}{(\text{Inflation}_{\text{Budget}} * \text{Croissance}_{\text{Budget}})} * (\text{Inflation}_{\text{CERPE}} * \text{Croissance}_{\text{Budget}})$$

Concernant le droit de tirage sur le MET, dans la mesure où aucun accord entre le Fédéral et la Région n'a à ce jour été établi quant au versement ou non des arriérés prévus au budget 2009 par la Région, nous conservons le montant que retient le Fédéral, soit 39.663 milliers EUR.

Du côté des dépenses, nous avons supposé des montants identiques à ceux inscrits au budget 2009 initial pour toutes les dépenses liées à des charges d'intérêt et d'amortissement, hormis pour la partie de la dotation au F.R.B.R.T.C. consacrée aux charges d'intérêt, puisque celle-ci évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation (cf. section V.3.3., sous-section c). De même, nous n'avons pas modifié le montant inscrit au budget 2009 initial pour les dépenses particulières régies par une ordonnance (dotation générale aux communes) ou par un contrat (dotation globale à la STIB), hormis si celui-ci tenait explicitement compte de l'inflation dans son calcul du montant 2009 (comme c'est le cas pour la dotation de base à la STIB et le système du bonus/malus). Nous avons encore gardé un montant identique pour les soldes dus à terme échu en 2009 (par exemple, l'octroi de crédit du contrat économie-emploi).

Notons enfin que, pour les recettes et pour les dépenses dont le montant inscrit au budget est constant depuis un certain nombre d'années, nous avons gardé le montant inscrit au budget initial (par exemple, le fonds de gestion de la dette et la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier).

Notre estimation des recettes et des dépenses de la Région bruxelloise pour 2009, compte tenu des nouveaux paramètres, figure au Tableau 19.

IV.3. Les soldes et l'endettement

La révision à la baisse des recettes et des dépenses de la Région bruxelloise pour l'année 2009, suite à la forte modification des paramètres macroéconomiques, entraîne une dégradation des soldes de la Région pour 2009.

Notons que notre méthode de calcul des soldes reste inchangée : le solde primaire s'obtient en soustrayant les dépenses primaires des recettes totales ; de ce solde primaire, nous déduisons les charges d'intérêt pour obtenir le solde net à financer ; enfin, le solde de financement s'obtient après application des corrections SEC 95 au solde net à financer.

Remarquons toutefois que, vu le contexte économique actuel, les objectifs budgétaires déterminés précédemment en comités de concertation pour 2009 et 2010 seront vraisemblablement revus à la baisse. Nous avons par conséquent décidé de ne plus tenir compte de ces objectifs dans nos perspectives budgétaires.

Cette absence d'objectifs budgétaires affecte notre estimation de l'endettement de la Région bruxelloise.

Précédemment, nous considérions en effet que la Région ferait en sorte de respecter son objectif négocié en Comité de concertation. Cela se traduisait alors soit par une marge de manœuvre budgétaire (que nous n'affectons pas), soit par une sous-utilisation de dépenses (dans ce cas, nous déduisons ce montant du solde primaire et nous nous basions sur ce solde primaire Ex post afin de dégager le solde net à financer Ex post, ce dernier servant de base à notre estimation de l'encours de la dette directe régionale).

Dans ce rapport, puisque nous ne tenons plus compte des objectifs budgétaires fixés précédemment, nous n'envisageons pas non plus de sous-utilisation de dépenses de la part de la Région de Bruxelles-Capitale. L'évolution de l'encours de la dette directe n'est donc plus fonction, comme c'était le cas dans nos précédents rapports, du solde net à financer Ex post, mais bien du solde net à financer Ex ante. Si ce dernier est négatif, l'encours de la dette augmente ; s'il est positif, l'encours est maintenu constant car nous n'affectons pas la marge de manœuvre.

Nous reprenons ci-dessous l'ensemble des recettes et des dépenses ainsi que les soldes et l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale selon le budget 2009 initial et selon notre estimation sur base des nouveaux paramètres macroéconomiques.

Tableau 19. Recettes, dépenses, soldes et endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009, selon le budget initial et selon le CERPE (milliers EUR)

	2009 initial	2009 CERPE
Recettes totales	2.767.790	2.569.590
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.075.700	975.743
Dotation IPP	864.314	843.715
Droit de tirage sur le MET	115.589	39.663
Mainmorte	29.965	29.276
Recettes nouvelles totales liées au transfert de compétences (Lambermont)	3.675	3.397
<i>dont régionalisation lois communale et provinciale</i>	772	727
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière agricole (Lambermont)</i>	1.228	1.133
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière de commerce extérieur (Lambermont)</i>	1.674	1.536
Recettes diverses transférées par le Fédéral	62.157	59.692
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.708
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	33.199	30.819
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	900	879
Egalité des chances	17	17
Contribution financière dans le cadre de la couverture des voies ferroviaires	25.269	25.269
- Recettes fiscales	1.275.752	1.184.531
Impôts régionaux	1.164.555	1.081.058
Taxes perçues par la RBC	111.197	103.473
- Transfert en provenance de l'Agglo	173.440	169.454
- Recettes sur Fonds organiques	195.377	192.744
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526
Autres	21.851	19.218
- Recettes SLRB	30.000	30.000
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	6.299	6.154
- Autres	11.222	10.964
Dépenses primaires totales	2.881.347	2.815.777
- Dépenses primaires ordinaires	1.352.976	1.321.978
- Dépenses primaires particulières	1.528.371	1.493.799
Dotations STIB	494.816	473.780
Dotation générale et spéciale aux Communes	293.778	293.778
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526
Droit de tirage COCOF-VGC	191.598	187.196
Dépenses salariales	132.745	129.695
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	89.651	87.591
Cofinancements européens	13.167	12.872
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	60	60
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	32.700	30.819
Charge d'amort financement des travaux (D.I.)	1.600	1.600
Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	80.336	78.490
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	84	84
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500
Contrat Economie emploi	23.810	23.810
Participation dans des institutions privées de crédit	0	0

	2009 initial	2009 CERPE
Solde primaire	-113.557	-246.187
intérêts débiteurs (CT)	8.348	8.348
intérêts dette directe LSF	81.838	81.838
intérêts dette directe reprise	166	166
intérêts dette indirecte	26.215	25.617
Charges d'intérêt totales	116.567	115.969
Solde net à financer	-230.124	-362.156
Amortissements dette directe LSF	125.000	125.000
Amortissements dette directe reprise	2.191	2.191
Amortissements dette indirecte	0	0
Charges d'amortissement totales	127.191	127.191
Solde brut à financer	-357.315	-489.347
Corrections Sec 95	367.675	366.117
sous-utilisation des crédits	140.000	140.000
résultat des organismes à consolider	-30.494	-30.494
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	89.563	88.005
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	138.606	138.606
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	30.000	30.000
Solde de financement (sec 95)	10.360	-123.230
Objectif du comité de concertation (<i>pour mémoire</i>)	10.360	-
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	0	-
<i>Marges de manœuvre annuelles par rapport à l'objectif</i>	0	-
Encours de la dette directe	1.962.314	2.094.346
Encours de la dette directe reprise	0	0
Encours de la dette indirecte (tenant compte de l'encours S.T.I.B. et F.R.B.R.T.C.)	406.925	406.925
Soldes positifs des organismes à consolider	0	0
Encours total (SEC 95)	2.369.239	2.501.271
Rapport dettes/recettes	85,60%	97,34%

Sources : Budget 2009 initial de la Région de Bruxelles-Capitale , SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

V. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2010-2019

Cette partie est consacrée aux hypothèses servant à nos projections. Nous commençons par présenter les variables macroéconomiques retenues dans le modèle (section V.1.). Ensuite, nous commentons nos hypothèses de projection des postes de recettes (section V.2.), de dépenses et de l'endettement (section V.3.) ainsi que nos hypothèses en ce qui concerne les corrections relatives à la méthodologie SEC 95 et les objectifs budgétaires (section V.4.).

V.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Le simulateur fait intervenir les variables macroéconomiques suivantes : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel), le taux d'intérêt nominal à long terme du marché et le produit régional de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP). Rappelons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Par souci de cohérence, ces paramètres macroéconomiques sont communs aux quatre simulateurs budgétaires. Ils sont repris au ci-dessous.

Tableau 20-Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur à l'horizon 2019

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2009	0,34%	0,34%	-3,85%	3,92%
2010	1,68%	1,68%	0,00%	4,04%
2011	1,62%	1,62%	2,38%	4,88%
2012	1,62%	1,62%	2,35%	4,88%
2013	1,67%	1,67%	2,16%	4,88%
2014	1,70%	1,70%	2,25%	4,87%
2015	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%
2016	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%
2017	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%
2018	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%
2019	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%

*Dans le simulateur, l'indice santé est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

Ces paramètres utilisés dans le modèle macrobudgétaire proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

De 2009 à 2014, le module reprend les estimations publiées par le Bureau fédéral du Plan dans les Perspectives économiques 2009-2014 (mai 2009).

A partir de 2015, les résultats issus desdites Perspectives sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2012-2014.

Ce module a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan

Nous utilisons également les évolutions démographiques régionales attendues³⁶. Pour ce faire, nous disposons des *Perspectives de population 2007-2060* (mai 2008) élaborées conjointement par le Bureau Fédéral du Plan et la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE); celles-ci ont été adaptées par le Bureau Fédéral du Plan aux chiffres de la population observée au 1^{er} janvier de 2008.

V.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2019

Nous l'avons vu dans la description de la situation d'amorçage, la Région de Bruxelles-Capitale est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral, en particulier par la dotation sur l'I.P.P. et, surtout, par les impôts régionaux depuis les accords du Lambermont.

V.2.1. Dotation sur l'Impôt des Personnes Physiques

Les mécanismes de la L.S.F. relatifs à la dotation I.P.P. proprement dite ont été développés au point II.1.1. Nous rappellerons seulement que la dotation globale, versée par le Pouvoir fédéral aux trois Régions, évolue en fonction, d'une part, de l'indice des prix à la consommation et, d'autre part, depuis 2006, du taux de croissance du P.I.B. du Royaume³⁷. Cette dotation globale est répartie entre les Régions en vertu du principe du juste retour : le montant accordé à chaque Entité est fonction de sa contribution relative aux recettes nationales de l'I.P.P. Rappelons également qu'en vertu des accords du Lambermont, depuis 2002, cette dotation est réduite d'un certain montant (« le terme négatif » en vue de rendre neutre pour l'Etat fédéral la perte des moyens subie suite à la régionalisation de nouveaux impôts régionaux³⁸.

Enfin, précisons aussi que la L.S.F. prévoit qu'une Région peut bénéficier d'une intervention de solidarité nationale si le rendement de l'I.P.P. par habitant de la Région passe en dessous de la moyenne du Royaume.

Sur base des différents facteurs intervenant dans les calculs (recettes I.P.P. régionales, population régionale, etc.) ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés

³⁶ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de la dotation sur I.P.P. et de l'intervention de solidarité nationale.

³⁷ Autrefois R.N.B.

³⁸ Rappelons que le montant à réduire est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et que ce montant est adapté à partir de l'année budgétaire 2003 au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et, jusque 2005, à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut. Ensuite, c'est la croissance réelle du Produit Intérieur Brut qui est utilisée.

précédemment³⁹, nous pouvons estimer l'évolution de la dotation I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2019.

Au tableau suivant, nous avons repris notre estimation de la dotation I.P.P. totale.

**Tableau 21-Dotation IPP versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2019
(Milliers EUR courants)**

	Dotation IPP après réduction pour impôts régionaux, y compris intervention de solidarité nationale
2010	873.690
2011	916.383
2012	962.173
2013	1.011.036
2014	1.062.124
2015	1.113.631
2016	1.166.468
2017	1.221.006
2018	1.277.243
2019	1.334.812

Sources : Bureau fédéral du Plan, DG SIE et calculs CERPE.

Pour rappel, comme les paramètres de croissance définitifs sont connus depuis 2006 pour les années 1993 à 2004, nous ne réexaminons plus le mécanisme de l'article 33, paragraphe 2bis⁴⁰.

V.2.2. Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé dans le cadre d'un contrat de travail dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Au budget 2009 initial, nous retrouvons un montant de 115.589 milliers EUR. Outre la prévision de 42.545 milliers EUR déjà inscrite dans les précédents budgets depuis l'ajustement 2005, le droit de tirage comporte un montant de 73.044 milliers EUR pour des arriérés dus. Les notes justificatives précisent que ces arriérés sont réclamés dans le cadre des réunions du Comité de concertation⁴¹. Dans son rapport sur le projets de budget 2009 (p.10), la Cour attire

³⁹ Rappelons à ce sujet que, depuis les accords du Lambermont, les paramètres utilisés sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique.

⁴⁰ Pour rappel, l'article 33 §2bis prévoit un recalcul de la dotation I.P.P. pour l'année 2005 dans le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du R.N.B. est inférieure à 2% sur la période 1993-2004. Rappelons que la mise en œuvre de ce mécanisme a engendré des effets positifs pour la Région bruxelloise puisque les parties attribuées du produit de l'I.P.P. sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme.

⁴¹ Etant donné que les montants versés jusqu'à présent à la Région sont inférieurs à ceux qu'elle aurait dû obtenir sur base du nombre d'emplois créés, la Région a demandé au Pouvoir fédéral de lui verser un solde, notamment lors du Comité de concertation du 19 juillet 2008.

cependant l'attention sur le fait que l'autorité fédérale a prévu en 2009 le même montant de droits de tirage que les années précédentes, soit 39 millions EUR. Aucun accord entre le Fédéral et la Région n'a à ce jour été établi quant au versement ou non de ces arriérés. Dans cette mesure, pour la projection, par prudence, nous avons donc choisi de retenir le montant de 39.663 millions EUR et de le maintenir constant en termes nominaux.

V.2.3. Mainmorte

Nous supposons également que le poste de la mainmorte évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Selon le justificatif des recettes, l'estimation 2009 est basée sur le montant officiel 2008 (29.177 millions EUR, arrêté en octobre 2008) majoré d'un taux d'inflation de 2,7%, ce qui correspond à 29.965 millions EUR. Ce montant a donc préalablement été revu par le CERPE avant d'être projeté.

Remarquons que, depuis de nombreuses années, afin de résorber son arriéré, l'Etat versait un montant supérieur à celui normalement dû pour l'année en cours. Le retard de paiement est désormais résorbé. Les 30 millions correspondent donc à « une fois » le montant 2009.

V.2.4. Fonds destiné à l'entretien, à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune

Bien que classé en recette en provenance du Fédéral, il s'agit également d'un fonds organique pour lequel nous supposons une évolution identique à ces derniers, c'est à dire une croissance nominale égale à l'inflation.

V.2.5. Moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale)

Pour notre projection, nous estimons les recettes conformément aux mécanismes de financement prévus dans la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies), pour l'ensemble des compétences transférées.

Ainsi, cette Loi spéciale spécifie que :

- le montant octroyé en 2002 pour *l'agriculture et la pêche maritime* à la R.B.C. s'élève à 917,2 millions EUR. Pour 2003 et les années suivantes, il est prévu d'adapter ce montant au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.).

- un montant global de 600 millions est attribué à l'ensemble des Régions en 2002 pour la régionalisation du *commerce extérieur*, et est réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, le montant national de l'année précédente est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.) et est toujours réparti entre les Régions selon la clé I.P.P.

- des moyens supplémentaires, d'un montant total de **6.114.434 EUR** en 2002, sont versés aux trois Régions par le Pouvoir fédéral pour la régionalisation des *lois communale et provinciale*. Dès

2003, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.) de l'année concernée. Le montant ainsi obtenu est réparti entre les Régions en fonction de leur part dans les moyens régionaux globaux⁴².

Rappelons que l'ensemble de ces moyens est affecté à des dépenses spécifiques.

V.2.6. Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Comme déjà précisé, ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale, un montant identique doit donc repris en dépense (voir point I de la section II.2.1)⁴³.

En 2002, le crédit accordé par le Fédéral est de **24.789 milliers EUR**. Dès 2003, ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.).

V.2.7. Recettes relative à l'économie sociale ou plurielle

Ces recettes sont versées par l'Etat à hauteur de 50% des dépenses engendrées par des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés. Nous avons choisi, dans nos projections, de lier ce poste à l'indice des prix à la consommation.

V.2.8. Egalité des chances

Tous comme la précédente, cette recette, récurrente, est simplement indexée sur l'ensemble de la période de projection.

V.2.9. Contribution financière dans le cadre de la couverture des voies ferroviaires (nouveau 2009)

Il s'agit du versement en 2009 d'une contribution de l'Etat de 25.269 milliers EUR pour la gestion et l'entretien de la dalle de couverture des voies ferroviaires dans le cadre des travaux à la station Léopold. Nous supposons cette recette one shot.

⁴² C'est-à-dire la somme des éléments suivants : les dotations I.P.P. ; les interventions de solidarité nationale ; les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ; les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

⁴³ Ce qui n'est pas le cas en 2009.

V.2.10. Impôts régionaux, taxes régionales

Nous supposons cette année que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.), en ce compris les droits d'enregistrement.

Ainsi, les impôts régionaux évoluent de la manière suivante :

Tableau 22-Estimation des recettes générées par les impôts régionaux sur la période 2010-2019 (en milliers EUR)

Indexation et liaison au taux de croissance réelle du P.I.B. à concurrence de 100% pour tous les IR

	Impôts régionaux
2010	1.099.158
2011	1.134.889
2012	1.171.740
2013	1.208.939
2014	1.248.449
2015	1.289.049
2016	1.331.108
2017	1.374.683
2018	1.419.831
2019	1.466.611

Source : calculs CERPE

Rappelons que, si nous tenons compte indirectement des effets des différentes réformes fiscales jusque fin 2008 en utilisant les données mentionnées dans les budgets (qui prennent en considération l'impact des dites modifications), d'éventuels effets (plus marqués) de ces réformes ainsi que ceux d'autres mesures spécifiques ne sont pas considérés au-delà de 2009.

Quant au poste de recette intitulé « Recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier » (inclus dans les impôts régionaux depuis 2002), nous supposons qu'un montant constant en terme nominal, égal à celui de 2009⁴⁴, sera inscrit annuellement sur l'ensemble de la période.

Concernant les autres taxes et recettes diverses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons qu'elles sont simplement liées à l'indice des prix à la consommation.

Enfin, précisons que, vu la suppression de la taxe sur l'ouverture des débits de boissons depuis le 1^{er} janvier 2002, nous supposons un montant nul pour cette recette depuis 2005 (plus d'arriérés), comme c'est d'ailleurs le cas en 2009 initial dans le budget régional.

⁴⁴ Soit 3.439 milliers EUR. Rappelons que ce poste possède un caractère relativement constant.

V.2.11. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Alors que nous supposons que le fonds pour la gestion de la dette reste constant en terme nominal sur la période de projection, nous prenons comme hypothèse que l'ensemble des autres fonds connaît une croissance nominale égale à l'inflation.

V.2.12. Fonds pour la gestion de la dette

En vertu des documents budgétaires, nous supposons que le montant figurant au titre de Fonds de gestion de la dette est constant en terme nominal et égal aux dépenses liées à ce même Fonds.

V.2.13. Transfert en provenance de l'Agglo

Ces dernières années, ces transferts en provenance de l'Agglo ont connu une évolution plus en dents de scie. Si nous observons la croissance nominale annuelle moyenne sur la période 2001-2009, nous constatons une hausse de 4,31%. Dans la mesure où ces transferts se composent principalement d'additionnels d'impôts (cf. section II.1.4), nous supposons une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Notons que le montant indexé pour 2010 correspond à celui réestimé par le CERPE suite à la révision de l'inflation pour 2009 (cf. partie IV), diminué de 25.265 milliers EUR. En effet, comme expliqué à la section II.1.4., le Gouvernement a décidé de diminuer de 25,3 millions EUR le transfert de l'Agglo 2008 pour le reporter en 2009 afin de compenser la diminution en 2009 de la dotation IPP, résultant de la décision de l'Etat de verser, contrairement à l'accoutumée, le décompte probable de la dotation IPP de l'exercice 2008 (25.265 milliers EUR) fin 2008 et non courant de l'année 2009 (cf. section II.1.1., sous-section a). Cette compensation one shot était donc à « neutraliser » avant de faire évoluer le transfert de l'Agglo avec l'indice des prix à la consommation sur toute la période de projection.

V.2.14. Recette en provenance de la S.L.R.B.

Comme expliqué dans la première partie, en 2004, une nouvelle recette relative à un dividende de la S.L.R.B est apparue au budget. En effet, en contrepartie du capital investi à la S.L.R.B. (voir point k de la section II.2.1.), il a été convenu que cette dernière doit verser une contribution au budget régional. L'exposé général 2004 (p.49) mentionnait que, pour 2004, cette contribution devait s'élever à 20 millions et, pour 2005, 2006 et 2007 à 5 millions. La dernière tranche dès lors initialement budgétée en 2007 a néanmoins été supprimée lors de l'ajustement 2007 et reportée en 2008 initial. De 5 millions EUR en 2008 initial, cette recette passe à 30 millions EUR lors de l'ajustement, ainsi qu'en 2009 initial.

La S.L.R.B. s'est en effet engagée à apurer ses dettes antérieures vis-à-vis de la Région en versant 100 millions EUR durant 4 ans, soit 4 tranches de 25 millions EUR à partir de 2008 (ajusté), en contrepartie des 100 millions EUR qui lui sont octroyés sous la forme de prêts (50 millions en 2008, 50 millions en 2009) pour accélérer la mise en œuvre du plan logements (cf. section V.3.2., sous-section k).

Pour nos projections, nous reprenons donc les deux dernières tranches de 25 millions EUR à

payer en 2010 et 2011, et ensuite, un montant nul sur le reste de la période de projection.

V.2.15. Recettes en provenance de l'union européenne

Les recettes en provenance de l'Union européenne européennes comptent, d'une part, une recette pour les actions cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et Urban 2 du FEDER et, d'autre part, une recette pour les fonds structurels 2007-2013 du FEDER.

La première arrivant à son terme fin 2008, s'agissant d'une programmation 2000-2006, est nulle en 2009. Elle reste donc nulle pour nos projections.

Pour la seconde, selon le justificatif des recettes, le montant repris en 2009 a été calculé sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel qu'il a été soumis à la Commission européenne, qui l'a accepté. Nous avons dès lors posé l'hypothèse de l'indexation à l'indice des prix à la consommation de ces recettes en provenance de l'union européenne. Etant liée à la programmation 2007-2013 des fonds structurels, elle est par ailleurs considérée nulle à partir de 2014.

V.2.16. Autres recettes

En règle générale, nous supposons que ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

V.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2019

Nous distinguons trois catégories de charges budgétaires : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières et les charges de dette (intérêts et amortissements) sur les encours direct et indirect. Examinons leurs hypothèses d'évolution respectives.

V.3.1. Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires de la Région évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous supposons donc une croissance réelle nulle de ces postes. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Le modèle permet toutefois d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses.

Soulignons que les dépenses primaires ordinaires 2009 ont d'abord été réestimées par le CERPE pour tenir compte de la forte baisse de l'indice des prix à la consommation en 2009 (cf. partie IV).

V.3.2. Dépenses primaires particulières

Nous décrivons tour à tour les hypothèses d'évolution des dépenses primaires particulières.

A) Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.

Le contrat de gestion entre la S.T.I.B. et la Région fixe les engagements des deux parties pour la période 2007-2011.

Ainsi, la Région octroie à la S.T.I.B. une dotation totale qui correspond à la somme de cinq éléments commentés ci-après. Parmi ceux-ci, les quatre premiers sont structurellement régis par le contrat de gestion tandis que le dernier est une dotation d'investissement.

1. La dotation globale

Tout d'abord, la Région octroie annuellement une **dotation globale** à la S.T.I.B., décomposée en quatre éléments : la dotation de base (comprenant un volet fonctionnement et un volet investissement), le facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale des bus et des trams, la contrepartie financière des gains de productivité et les travaux réalisés par la S.T.I.B. pour le compte de la Région.

La dotation de base est calculée selon la formule suivante⁴⁵ :

$$\text{Dot de base}_t = 1/3 * \text{Dot de base}_{t-1} * (1 + \text{IPC}_{t-1}) + 2/3 * \text{Dot de base}_{t-1} * (1,01 + \text{indice santé}_{t-1})$$

⁴⁵ En fait, l'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1 dans notre rapport.

Le point de départ correspond au montant de la dotation de base 2008.

Rappelons que dans nos simulateurs, nous avons posé l'hypothèse que l'indice santé est égal à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Bien que le contrat de gestion ne régit que l'intervalle de temps 2007-2011, nous avons décidé de conserver cette formule pour le calcul de la dotation de base sur la période de projection complète 2010-2019.

Le facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale des bus et des trams, intégré au budget régional à partir de 2008 pour les bus et à partir de 2010 pour les trams, est considéré comme nul dans nos projections.

La contrepartie financière des gains de productivité est soustraite annuellement à la dotation globale d'un montant annuel cumulable de 2 millions EUR. Pour 2010 et 2011, nous reprenons donc les montants fournis par le contrat de gestion. Ensuite, à partir de 2012, nous indexons ce montant à l'indice des prix à la consommation (montants 2007 et 2008 repris à titre indicatif).

Tableau 23- Contrepartie financière des gains de productivité réalisés par la S.T.I.B. de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	- 2.000	- 4.000	- 6.000	- 8.000	- 10.000

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 65.4

Les travaux réalisés par la S.T.I.B. pour le compte de la Région évoluent selon un plan fournit au tableau 24 pour la période 2010-2011 (montants 2007 et 2008 repris à titre indicatif). Nous avons ensuite posé l'hypothèse que ce montant est indexé à l'indice des prix à la consommation à partir de 2012.

Tableau 24-Travaux spécifiques réalisés par la S.T.I.B. pour compte de la Région de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	9.000	9.894	10.456	11.071	11.652

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 66

2. Les financements complémentaires

A cette dotation globale s'ajoutent ensuite des **financements complémentaires** destinés à l'amélioration de l'offre (tableau 25), à des efforts particuliers en matière de sécurité des clients et du personnel (tableau 26) et à la prise de mesure en cas de pics de pollution. Pour ce dernier poste, à partir de 2009, un budget annuel de 600 milliers EUR est prévu à charge du budget régional pour compenser la S.T.I.B. des coûts occasionnés par l'offre supplémentaire qu'elle devra mettre en œuvre en cas de pics de pollution et de la gratuité accordée à la clientèle. Selon le contrat de gestion, ce montant est indexé à l'indice des prix à la consommation à partir de 2010.

Tableau 25- Financement des améliorations de l'offre de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	12.832	25.933	33.358	42.229	51.756

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 67.1

Tableau 26- Dotation spéciale sécurité de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	3.462	4.002	4.094	2.215	2.259

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 67.2

Pour les deux financements complémentaires présentés aux tableaux 25 et 26, ne disposant pas de plan d'évolution pour les années suivant 2011, nous les avons indexés à l'indice des prix à la consommation sur le reste de la période de projection.

3. Les bonus/malus

Une dotation spécifique est allouée par la Région « *en vue d'inciter la STIB à faire des efforts particuliers ou à mener à bien des projets ambitieux dans des domaines identifiés comme importants pour l'avenir des transports publics bruxellois* ».

Si les résultats de la S.T.I.B. sont inférieurs aux exigences de la Région, la S.T.I.B. est susceptible de payer à la Région un malus maximum équivalent à 4 millions à partir de 2008. A l'inverse, si les résultats sont satisfaisants, elle recevra alors un bonus de maximum 5 millions EUR à partir de 2008. Ces montants, exprimés en EUR de janvier 2007, sont indexés suivant la même formule que la dotation de base. A titre indicatif, en 2009, la Région a prévu dans son budget de verser un bonus de 1.500 milliers EUR à la S.T.I.B. Dans nos simulateurs, nous avons choisi, par mesure de prudence, de modéliser l'hypothèse selon laquelle la Région doit verser le bonus maximum autorisé sur la période de projection régie par le contrat de gestion, soit les 5 millions EUR indexés pour 1/3 à l'indice des prix à la consommation et pour 2/3 à l'indice santé majoré de un pourcent (cf. la formule d'indexation de la dotation de base). Ne sachant pas si ce système de bonus/malus continuera après la période 2009-2011 régie par le contrat de gestion, nous préférons mettre notre projection à zéro à partir de 2012.

4. Le financement des tarifs préférentiels et du système de tiers payant

Le contrat de gestion prévoit des allocations afin de financer la politique mise en oeuvre concernant **les tarifs préférentiels** et le **système de tiers payant**. Ces montants sont calculés sur base de diverses données telles que la valeur tarifaire des voyages ou la fréquentation. Ne disposant pas d'informations concernant ces éléments, nous choisissons de garder sur l'ensemble de la période de projection le montant total mentionné pour ces postes en 2009, soit 51.073 milliers EUR.

5. L'investissement supplémentaire octroyé à la S.T.I.B. pour l'achat de 15 nouvelles rames de métros

Cet investissement supplémentaire évolue conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 janvier 2004 et n'est pas régi par le contrat de gestion proprement dit. De l'ordre de 120 millions EUR, il a donné lieu au paiement de 4 tranches (de 30.552 millions EUR) payées annuellement à partir de 2005. Chaque tranche est répartie à hauteur de 25.553 milliers EUR à charge de la Région, le solde revenant à la charge de l'Etat, tel que prévu par l'avenant 9 de l'accord Beliris (régissant la période 2005-2007). La dernière tranche a donc été remboursée en 2008. En 2009, un solde de liquidation de 2.240 milliers EUR est inscrit à ce titre. Pour nos projections, ce financement étant finalisé, nous avons laissé un montant nul sur toute la période.

Le tableau 27 ci-dessous reprend le détail du calcul de la dotation S.T.I.B. pour la période de projection complète. Au tableau 32, où nous présentons notre simulation, nous ne reprenons que le montant total versé à la S.T.I.B.

Tableau 27- Evolution des dotations accordées à la S.T.I.B. de 2010 à 2019 (milliers EUR courants)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation TOTALE STIB	489.622	506.608	511.435	521.816	532.545	543.369	554.439	565.760	577.338	589.179
Dotation globale STIB (CG 2007-2011 art. 65)	388.378	395.785	404.840	414.293	424.066	433.935	444.034	454.368	464.942	475.763
<i>Dotation de base</i>	385.307	394.133	403.161	412.586	422.330	432.170	442.240	452.544	463.088	473.878
<i>Contrepartie gains de productivité</i>	-8.000	-10.000	-10.162	-10.332	-10.507	-10.682	-10.860	-11.040	-11.224	-11.411
<i>Travaux STIB pour compte de la Région</i>	11.071	11.652	11.841	12.039	12.243	12.447	12.654	12.864	13.078	13.296
Financements complémentaires (CG 2007-2011 art. 67)	45.054	54.635	55.522	56.450	57.407	58.362	59.332	60.319	61.323	62.343
<i>dont Amélioration de l'offre</i>	42.229	51.756	52.597	53.475	54.382	55.286	56.206	57.141	58.091	59.058
<i>dont Sécurité clients</i>	2.215	2.259	2.296	2.334	2.374	2.413	2.453	2.494	2.536	2.578
<i>dont Pics de pollution</i>	610	620	630	641	651	662	673	684	696	707
Bonus / Malus (CG 2007-2011 art. 71)	5.117	5.115	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations tarifs préférentiels et tiers payant (CG 2007-2011 art. 64)	51.073	51.073	51.073	51.073	51.073	51.073	51.073	51.073	51.073	51.073
Dotation investissement achat 15 rames de métro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sources : Contrat de gestion 2007-2011 et calculs CERPE.

B) Dotations aux Communes

En 2009, la dotation aux communes s'élève à **293.778 milliers EUR**. Elle comprend, outre la dotation générale aux communes de 261.926 milliers EUR, une dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire (30.000 milliers EUR), une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (500 milliers EUR) et une dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendré par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation (1.352 milliers EUR).

Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998, la dotation générale aux communes connaît une croissance minimale de 2% nominale par an.

Cependant, cette évolution ne s'applique qu'à la dotation générale. Nous supposons donc, pour nos projections, que les autres dotations restent constantes en terme nominal, excepté celle visant à améliorer la situation budgétaire des communes, dont nous prenons l'évolution estimée dans l'Exposé général 2009 (p.124). En effet, étant donné que cette dépense fait l'objet d'une « **opération budgétaire** » lors du passage du solde brut au solde de financement (cf. section II.5.), elle est estimée dans la projection pluriannuelle 2010 à 2015.

C) Fonds de gestion de la dette

Nous supposons que le montant nominal des dépenses liées au Fonds pour la gestion de la dette est constant dans le temps et égal aux recettes correspondant à ce Fonds (cf. V.2.12.).

D) Droit de tirage Cocof – V.G.C.

Nous retenons comme point de départ de la projection le droit de tirage des deux Commissions sur la R.B.C. en 2009 (tel que réestimé par le CERPE). Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard ainsi que de l'augmentation destinée à financer l'accord du non marchand⁴⁶. Il intègre également les nouvelles augmentations issues des décisions gouvernementales du 27/10/2005, du 26/10/2006, du 25/10/2007⁴⁷ et du 19/10/2008 (cf. II.2.1. Dépenses primaires particulières, d).

Pour la période 2010-2019, l'ensemble du droit de tirage évolue en fonction de l'inflation et de la croissance *réelle* moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise⁴⁸ (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

Rappelons que le montant total du droit de tirage ainsi obtenu est redistribué à 80% à la Cocof (les 20 autres % allant à la V.G.C.).

E) Dépenses salariales

Les dépenses de rémunération du personnel sont liées à l'évolution de l'indice « santé ». Dans le modèle, l'indice « santé » est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Les dépenses liées à la scission du Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Nous supposons que l'évolution réelle des salaires bruxellois est nulle sur la période considérée.

Rappelons que le taux de croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est un paramètre important des accords de la Saint Quentin. En effet, il détermine l'évolution du droit de tirage de la Cocof sur le budget régional. A son tour, ce droit de tirage va sensiblement influencer les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre desdits accords. L'évolution réelle des salaires bruxellois affecte donc l'ensemble des Entités fédérées francophones.

G) Cofinancements européens

Dans la nouvelle structure du budget, la mission 27-*Politique de la Ville*, programme 2-*programmes européens* reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens

⁴⁶ Soit le montant de base prévu pour 2009 et les années suivantes de **27.828.527 EUR** multiplié par le coefficient d'adaptation 2009/2001 estimé à 1,1226272 (EG 2009 de la Cocof, p.8). Celui-ci exprime l'évolution des salaires nominaux dans la fonction publique bruxelloise de 2009 à 2001. Nous supposons que la croissance *réelle* des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur la période de projection.

⁴⁷ Montant one shot en 2008.

⁴⁸ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus en évidence. Il s'agit, d'une part, de la *programmation 2007-2013* des fonds structurels européens et, d'autre part, des dépenses de fonctionnement et des transferts de revenus à l'étranger en rapport avec ces programmes européens et d'autres organisations européennes.

Pour nos projections, la *programmation 2007-2013* est supposée évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation jusque 2013, tout comme les recettes engendrées par la programmation des fonds structurels européens 2007-2013. Ensuite, nous conservons au montant nul sur le reste de la période.

Pour les dépenses de fonctionnement et des transferts de revenus à l'étranger en rapport avec ces programmes européens, au vu de leur évolution lors des années précédentes, nous supposons ces dépenses constantes en nominal sur toute la période de projection.

H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, nous distinguons la part relative au fonctionnement dans la dotation globale au F.R.B.R.T.C.⁴⁹

Sur la période 2010-2019, nous supposons que cette dotation de *fonctionnement* au F.R.B.R.T.C. est constante, vu que c'est le cas depuis de nombreuses années. Nous supposons auparavant qu'elle évoluait en fonction de l'indice des prix à la consommation.

I) Les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)

Comme déjà mentionné à la section II.1.1., au point f, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises » est identique (ou devrait l'être puisque ce n'est pas le cas en 2008) au crédit reçu du Fédéral pour financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (cf. IV.2.6.). En effet, les crédits ne font que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale pour être réalloués entièrement aux communes concernées. Nous continuons donc à supposer, tout au long de la simulation, des montants similaires à ceux projetés en recettes.

J) Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Comme nous l'avons déjà signalé dans la deuxième section, les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région. Nous avons donc pris comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière).

Pour notre projection, nous considérons que ces charges correspondent aux amortissements liés à cet encours. Comme les autres années, nous calculons ces amortissements comme la différence

⁴⁹ Cette dernière, servant à couvrir les charges d'intérêt, est discutée au point C de la section V.3.3., consacrée aux dépenses de dette.

entre le montant de l'annuité totale consacrée aux charges d'amortissements et d'intérêts et le montant des intérêts. Pour le calcul de cette annuité et des intérêts, nous renvoyons au point c de la section V.3.3.).

K) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. (code 8)

Comme déjà signalé, lors de l'ajustement 2003, un nouveau poste pour un montant très important de 235.505 milliers EUR, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », avait vu le jour. Depuis, un montant moindre et assez constant est inscrit dans les budgets de la R.B.C. Ce poste est classé en dépenses primaires particulières depuis son apparition.

Depuis plusieurs années, il était de 7.518 milliers EUR, comprenant, d'une part, un montant de 7.437 milliers EUR pour permettre à la Région d'augmenter ses participations dans le capital de la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) et, d'autre part, un montant de 81 milliers EUR permettant à la Région de remplir ses obligations lorsque le capital qu'elle détient dans les SISP doit être libéré.

Depuis 2008 initial, seul le montant destiné aux SISP est encore mentionné pour **84 milliers EUR**, puisque la dernière tranche payée par la S.L.R.B. devait être payée en 2007. Nous considérons cette dépense comme constante sur l'ensemble de la période de projection.

L) Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (code 8)

Rappelons que cette dépense est classée parmi les dépenses primaires particulières depuis 2006 initial, correspondant à l'année de la mise en place du nouveau plan quadriennal 2006-2009. Logiquement, un nouveau plan devrait suivre ensuite. Selon nos informations, les ordonnancements suivent le rythme réel des travaux, avec un plafond maximum de 50 millions EUR. Nous avons donc posé l'hypothèse d'un montant indexé sur l'ensemble de la période de projection, en respectant le plafond maximum autorisé. Rappelons qu'en 2008 et 2009, ce poste a été augmenté de 50 millions, en contrepartie de 100 millions EUR qui sont octroyés à la SLRB sous la forme de prêts. En effet, pour accélérer la mise en œuvre du plan logements, la SLRB s'est engagée à apurer ses dettes antérieures vis-à-vis de la Région en versant durant 4 ans 25 millions EUR à partir de 2008. Pour nos projections, nous partons donc du montant 2009 (tel que réestimé par le CERPE) duquel nous déduisons les 50 millions supplémentaires qui ne seront plus octroyés dès 2010.

M) Mise en œuvre du droit de gestion publique (code 8)

Pour ce poste, nous conservons l'hypothèse d'un montant constant en terme nominal dans nos simulations. De 2010 à 2019, nous inscrivons donc 500 milliers EUR.

N) Contrat Economie-Emploi (majoritairement code 8)

Comme nous l'avons expliqué à la section II.2.1., sous-section n, la plupart des dépenses liées à ce contrat, inscrite en codes 8, se rattache aux rachats par la Région bruxelloise des terrains de la S.N.C.B., le solde allant à des dépenses de toute nature.

Le montant inscrit en codes 8 en 2007 initial (100 millions EUR) avait été prévu en vue de permettre la libération à 100 % des actions de la SAF souscrites par la R.B.C. lors de l'augmentation de capital du 22 mars 2007. Ces crédits ont été liquidés à hauteur de 65 millions EUR (ajustement 2007). Les 31,5 millions EUR initialement inscrits en 2008 étaient destinés à finaliser la libération à 100 % des dites actions. Cependant, c'est finalement un montant de 12.040 millions EUR qui est libéré en 2008 (ajustement), le solde devant être libéré en 2009. En 2009 initial, c'est un montant de 22.960 millions EUR qui est mentionné à ce titre en codes 8.

L'an prochain, la partie codes 8 devrait donc retomber à zéro, hypothèse que nous avons posée dans nos simulations.

Pour la partie non codes 8, nous conservons un montant égal à celui de l'initial 2009 et constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

V.3.3. Dépenses de dette

A) Charges de la dette directe L.S.F.

Nous devons distinguer la dette à court terme et la dette à long terme.

Le budget bruxellois comporte deux postes de charges d'intérêt de **la dette directe à court terme**, libellés *intérêts débiteurs* et *intérêts sur décompte des moyens attribués*. Pour les premiers, nous adoptons une hypothèse d'évolution identique à celle retenue pour les charges d'intérêt à court terme de la Communauté française et de la Région wallonne, à savoir un montant **constant** en termes nominaux dès 2009 (soit 8.100 milliers EUR). Nous retenons également cette hypothèse pour le poste *intérêts sur décompte des moyens attribués* (soit 248 milliers EUR).

Les charges d'intérêt de **la dette directe L.S.F. à long terme** sont également calculées selon une logique identique à celle retenue pour la Communauté française et la Région wallonne. Les charges de l'année courante sont fonction des intérêts de l'année précédente et de la variation de l'encours de la dette directe, soit :

$$\text{Ch. d'intérêt}_t = \text{Ch. d'intérêt}_{t-1} + \text{Tx. d'intérêt}_t^* (\text{Variation dette directe}_{t-1})$$

Avec $\text{Variation dette directe}_{t-1} = \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{t-1} - \text{Solde net à financer}_{t-1}$

Le taux d'intérêt retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (cf. tableau 20)

Rappelons que, pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex ante, et non plus un solde Ex post, comme dans nos précédents rapports. En effet, comme expliqué dans la partie IV de ce rapport, nous ne tenons plus compte des objectifs budgétaires négociés précédemment en Comité de concertation. Nous ne pouvons donc pas estimer quelles seront les marges de manœuvre ou les sous-utilisations de dépenses réalisées par la Région sur la période de projection.

Notons que si le solde net à financer Ex ante est négatif, l'encours s'accroît d'un montant équivalent. S'il est positif, nous supposons alors que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Remarquons que les ré-emprunts de la dette indirecte, c'est-à-dire les rebudgétisations, sont nulles depuis 2004. Comme signalé dans la première partie, elles ne sont en effet plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région.

Pour les amortissements de la dette directe, nous nous basons sur les chiffres transmis par le service de gestion de la dette. Nous reprenons le plan d'amortissement pour la période 2010-2018. Ensuite, pour 2019, nous supposons l'amortissement constant en nominal au montant mentionné pour 2018.

Tableau 28-Plan d'amortissement de la dette directe de 2010 à 2018 (milliers EUR courants)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Amortissements dette directe	125.000	265.000	173.000	125.000	186.289	147.000	150.000	150.000	136.000

Sources : service de gestion de la dette R.B.C.

Rappelons que nous supposons que le niveau de l'encours de la dette directe évolue uniquement en fonction des soldes budgétaires, et non pas en fonction de ces amortissements.

B) Charges de la dette directe reprise

Comme déjà signalé dans la première partie, l'encours de la dette directe reprise ne se compose plus que d'une dette, les emprunts que l'ex-province de Brabant avait contractés auprès de la S.M.A.P. L'estimation la plus récente de l'encours dont nous disposons s'élève à 2.190 milliers EUR au 31/12/2008. L'amortissement prévu en 2009 annule donc cette dette.

C) Charges de la dette indirecte

Les dépenses figurant sous cette rubrique reprennent les charges liées aux subventions aux Pouvoirs publics pour le financement de travaux (hors Agglo) et aux dettes des organismes suivants : la S.T.I.B., le F.R.B.R.T.C. et le fonds bruxellois de garantie.

Nous décrivons ci-dessous les hypothèses d'évolution de ces différents encours et des charges d'intérêt et d'amortissement qui en découlent.

Pouvoirs publics (financement des « travaux subsidiés »)

L'évolution des charges relatives au financement des travaux des Pouvoirs publics est reprise au tableau 29 ci-dessous.

Tableau 29- Evolution des charges liées aux subventions des Pouvoirs publics pour le financement de travaux de 2009 à 2012 (milliers EUR courants)

	2009	2010	2011	2012
Annuité	1.790	1.790	1.790	79
Intérêts	190	130	68	3
Amortissements	1.600	1.660	1.722	76
Encours 31/12	3.459	1.799	76	0
Taux implicite	3,76%	3,76%	3,76%	3,76%

Sources : Budget 2009 initial, documents du Service de gestion de la dette et calculs CERPE.

Sur le passé, l'annuité liée aux charges de dettes, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, pour le financement des travaux des Pouvoirs publics suit une tendance faiblement à la baisse. Nous posons alors l'hypothèse d'une annuité constante en termes nominaux dès 2009. Selon cette hypothèse, l'encours s'annule en 2012. Les charges d'intérêt sont calculées à partir du taux implicite 2009⁵⁰ tandis que les amortissements correspondent à la différence entre le montant de

⁵⁰ Qui correspond au rapport entre les charges d'intérêt liées aux Pouvoirs publics inscrites au budget 2009 initial et l'encours au 31/12/2008.

l'annuité et celui des intérêts. Rappelons que ces amortissements sont désormais classés en dépenses primaires particulières.

S.T.I.B.

Rappelons qu'en 2008 initial les charges de dette de la dette historique de la S.T.I.B. figuraient dans le budget **régional** des dépenses. Ceci était dû à la reprise, initialement prévue au 1^{er} janvier 2008, de la dette historique de la Région, qui n'a finalement jamais été acceptée par Eurostat. La S.T.I.B. a repris à sa charge les amortissements et les intérêts totaux de sa dette dès l'ajustement 2008.

Nous retrouvons les charges d'amortissements totales dans le budget des dépenses de la S.T.I.B. En 2009, elles s'élèvent à 30.494 milliers EUR. Les intérêts se chiffrent eux à 7.802 milliers EUR.

Pour l'évolution de l'encours, pour nos projections, on suppose l'amortissement constant en nominal jusqu'à extinction de la dette historique, en 2014. Pour les intérêts, nous calculons en 2009 le taux d'intérêt implicite (rapport entre le taux d'intérêt 2009 et l'encours au 31/12/2008), que nous supposons ensuite constant sur la période de projection. De celui-ci, nous tirons le taux d'intérêt en t comme (le taux implicite en $t * l'$ encours en $t-1$), de nouveau jusqu'à extinction de la dette historique.

Le tableau 30 reprend notre méthode de calcul.

Tableau 30- Evolution de l'encours de la S.T.I.B. à charge de la Région de 2009 à 2014 (milliers EUR courants)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dette totale au 31/12 selon le SEC	147.245	116.751	86.257	55.763	25.269	0
Amortissements totaux selon le SEC	30.494	30.494	30.494	30.494	30.494	25.269
Intérêts totaux selon le SEC	7.802	6.463	5.125	3.786	2.448	1.109
Taux implicite dette totale	4,39%	4,39%	4,39%	4,39%	4,39%	4,39%

Sources : Service de gestion de la dette et calculs CERPE.

F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, une dotation est inscrite chaque année au budget de Bruxelles-Capitale en faveur du F.R.B.R.T.C. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (et classée en dépenses primaires particulières, cf. point h de la section V.3.2.), cette dotation sert à couvrir le remboursement en capital et en intérêts du financement des prêts accordés par le Fonds aux communes.

Nous supposons que, sur l'ensemble de la période de projection, cette dotation (hors la partie consacrée au fonctionnement) évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation. Comme l'ensemble de postes qui évolue avec le taux d'inflation, elle a donc d'abord été réestimée par le CERPE pour tenir compte de la forte baisse de l'indice des prix à la consommation en 2009 (cf. partie IV). Nous faisons également l'hypothèse que cette partie de la dotation est exclusivement consacrée à des charges d'intérêt et non à des amortissements, comme c'est le cas depuis 2003.

Rappelons par ailleurs que nous supposons que la variation de l'encours est nulle et que l'encours est donc constant égal au montant 2009, soit 256.221 milliers EUR (cf. section II.6.2).

Fonds bruxellois de garantie

En outre, conformément à la nouvelle uniformisation en terme SEC, la Région a rajouté dans son calcul de l'encours total le solde du Fonds Bruxellois de garantie. Au 31/12/2008, le solde de ce fonds est débiteur de 138 milliers EUR. Cette dette étant apurée chaque année, ce montant sera remboursé. Une estimation du solde pour 2009 ainsi que pour les années suivantes n'étant pas réalisable, nous le supposons nul sur la période 2009-2019.

V.4. Les hypothèses de projection des corrections SEC 95, du solde de financement et de l'objectif budgétaire de la Région bruxelloise

V.4.1. Corrections SEC 95

Dans la section II.3., nous reprenons l'ensemble des différentes corrections engendrées par cette méthodologie Sec 95, à savoir : le périmètre de consolidation, la considération des codes 9, des codes 8 ainsi que les sous-utilisations de crédits.

Pour la période de projection, nous prenons les hypothèses suivantes concernant ces corrections :

A) Sous-utilisations de crédits

Rappelons que la sous-utilisation de crédits s'élève à 140.000 milliers EUR au budget 2009 initial, soit 4,48% du total des dépenses de l'Entité. Pour la période de projection 2010-2019, nous décidons de mettre ce poste à zéro.

B) Résultats des organismes à consolider

Concernant la prise en compte des résultats consolidés, c'est-à-dire des O.I.P. (organismes d'intérêt public) faisant partie du périmètre de consolidation, nous reprenons les montants fournis par la projection de la Région pour la période 2010-2015 (Exposé général 2009, p. 124). A partir de 2016, nous mettons ce poste à zéro, étant dans l'impossibilité de prédire les montants concernés.

C) Codes 8

En ce qui concerne la prise en compte des codes 8 (octrois de crédits et prises de participations), nous devons distinguer les codes 8 figurants au budget de la Région et ceux des institutions à consolider⁵¹.

Pour les soldes des codes 8 inscrits au budget, nous partons des montants que nous avons identifiés à la section II.3.4.

Parmi les codes 8 inscrits en dépenses, en 2009, se trouvent en dépenses primaires particulières : la « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », la « Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux », la « mise en œuvre du droit de gestion publique » et le « contrat Economie-emploi ». Leur évolution est donc reprise à la section V.3.2., sous-sections k à N. Les autres codes 8 que nous avons pu identifier en dépenses sont classés en dépenses primaires ordinaires, ils sont donc indexés. Rappelons que ces derniers ont d'abord été réestimés par le CERPE (cf. partie IV).

⁵¹ Rappelons que la « norme code 8 » en tant que telle semble avoir disparu.

Quant aux postes code 8 inscrits en recettes que nous avons identifiés, hormis la recette SLRB (dont l'évolution est expliquée à la section V.2.14.), il s'agit essentiellement de remboursements de prêt. Ils sont, selon les cas, classés parmi les « Autres recettes » ou parmi les recettes sur Fonds organiques. Dans les deux cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation. Ils ont donc également été préalablement réestimés par le CERPE (cf. partie IV).

Dans nos projections, nous avons donc pu, pour chaque année, calculer un solde codes 8 budgétaires venant en « correction Sec 95 » pour calculer le solde de financement. La grosse diminution en 2010 est liée à l'annulation de l'octroi de crédit concernant le contrat Economie-Emploi et de la tranche supplémentaire de 50 millions EUR relatif à l'octroi de crédit à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux (tous deux en dépenses).

Pour les soldes codes 8 des institutions consolidées, nous reprenons à nouveau les montants mentionnés dans la projection régional 2010-2015 (Exposé général 2009, p.124). Ensuite, à partir de 2016, en méconnaissance des montants futurs sur la période 2016 à 2019, nous les considérons comme nuls.

D) Codes 9

Pour les codes 9, nous distinguons également les codes 9 figurants au budget de la Région et les codes 9 des institutions à consolider.

Les amortissements budgétaires sont égaux aux montants calculés sur base des hypothèses précisées à la section V.3.3. Nous avons donc pu également, pour chaque année, calculer un solde « code 9 budgétaire » venant en « correction sec 95 » pour calculer le solde de financement.

Quant au solde « code 9 » des institutions consolidées, nous nous basons à nouveau les montants mentionnés dans la projection régional 2010-2015 (Exposé général 2009, p.124). Ensuite, à partir de 2016, nous les considérons comme nuls.

E) Opérations budgétaires

Enfin, en plus des corrections SEC 95 proprement dites, rappelons qu'en 2009, le Gouvernement a appliqué une correction positive de 30 millions EUR au titre d'« opérations budgétaires », qui compense les crédits inscrits en regard de la dotation aux communes structurellement en déficit. Dans sa projection 2010-2015, la Région tient compte de ces opérations budgétaires. Elle mentionne uniquement une correction relative au budget régional de 30 millions EUR et une correction relative aux budgets des institutions consolidées de 15 millions EUR pour 2010. Ensuite, ces montants sont nuls. Nous les avons pris en compte pour l'estimation budgétaire 2010, puis considéré ce poste nul jusqu'en 2019. Rappelons que nous avons considéré la dotation aux communes structurellement en déficit comme une dépense primaire particulière (intégrée dans la dotation aux communes). Elle suit donc la même évolution que la correction y relative (cf. section V.3.2., sous-section b).

Tous ces éléments de corrections sont additionnés et repris au Tableau 32 à la ligne « Corrections de passages Sec 95 ».

V.4.2. Objectif budgétaire

Comme nous l'avons expliqué dans la partie IV de ce cahier, **nous ne tenons plus compte des objectifs budgétaires fixés précédemment en comités de concertation.**

Rappelons toutefois, pour mémoire, que la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget qui s'est tenue le 1^{er} juin 2005 avait permis de dégager des objectifs budgétaires pour les années 2005 à 2009, confirmés par le Comité de concertation du 8 juin 2005. Il s'agissait en fait de la trajectoire issue de l'Accord de coopération du 15/12/2000 à laquelle étaient intégrées diverses corrections (correction Fadels, corrections SEC, DLU, compensation pécule de vacances) ainsi que les accords intra-francophones négociés depuis lors et qui portaient sur les corrections susmentionnées.

Comme nous l'avons vu dans la situation d'amorçage, l'objectif 2009 consistait en un surplus de financement de **10,36 millions EUR.**

En outre, les Communautés et Régions s'étaient mises d'accord le 19 février 2008 sur un objectif budgétaire pour l'année 2010. Celui-ci avait alors été fixé à **26,80 millions EUR** pour la Région de Bruxelles-Capitale, comme le détaille (pour mémoire) le tableau suivant :

Tableau 31 -Objectifs budgétaires 2010 (millions EUR)

RBC	2010
Accord de coopération 15/12/2000	0
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	1,00
Correction SEC (OCPP)	38,53
<i>dont transfert intra-francophone RW</i>	-3,58
FADELS	-12,72
Trajectoire CIFB 01/06/2005	26,80
Récupération avenant 2 (CC 26 octobre 2005)	-
Objectif budgétaire final	26,80

Sources : CIFB 1^{er} juin 2005, calculs CERPE.

VI. Simulation sur la période 2010-2019

Nous présentons au tableau 32 les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2019.

La situation d'amorçage de la simulation, qui correspond habituellement aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget initial de la Région de Bruxelles-Capitale, correspond cette année, suite à la forte révision à la baisse des paramètres macroéconomiques, aux montants de recettes et de dépenses tels que nous les avons réestimés dans la partie IV de ce cahier.

Les différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Entité évoluent selon la logique décrite dans les sections précédentes. Par exemple, au niveau des dépenses, rappelons que nous supposons une croissance des dépenses primaires ordinaires égale à celle de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire nulle en termes réels. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Pour les recettes mettons en avant le fait que nous prenons l'hypothèse d'une liaison à 100% de la croissance du P.I.B. et de l'indice des prix à la consommation en ce qui concerne les impôts régionaux.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section V.1. du présent cahier.

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire**.

Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt de la dette directe et indirecte afin d'estimer le **solde net à financer** (hors corrections Sec 95) à *politique inchangée* de la Région bruxelloise.

Après, nous déduisons du solde net à financer les amortissements calculés selon les hypothèses détaillées à section V.3.3. afin d'obtenir le **solde brut à financer**.

En outre, pour estimer le **solde de financement (Sec 95)** de l'Entité, nous ajoutons à ce solde brut à financer les différentes corrections de passage relatives à la méthodologie Sec 95 dont nous avons précisé les hypothèses à la section V.4.1.

Rappelons que nous n'indiquons plus, dans nos projections, les objectifs budgétaires fixés en Comité de Concertation, puisque ces derniers seront vraisemblablement revus.

Enfin, le modèle macrobudgétaire permet d'estimer l'évolution de l'endettement en Région. Pour ce faire, nous estimons l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer Ex ante⁵²), ainsi que celui de la dette directe reprise et de la dette indirecte.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale d'ici 2019 figurent au tableau 32, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2009 initial de la Région tandis que la deuxième reprend notre réestimation des montants de recettes et de dépenses pour 2009. La dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection (basée sur les montants

⁵² Rappelons que, comme indiqué à la section V.3.3., sous-section A de ce rapport, nous n'utilisons plus le solde net à financer Ex post pour calculer l'encours de la dette directe. En effet, ce dernier était influencé par la sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif budgétaire, dont nous ne tenons plus compte.

2009 réestimés).

Pour terminer, insistons sur le fait que toutes les hypothèses résumées ci-dessus définissent un cadre de références pour la simulation reprise au tableau suivant. Cela dit, d'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune de ces hypothèses.

Tableau 32-Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale 2009-2019 (milliers EUR courants)

	2009	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Croiss 2009- 2019
	initial	CERPE											
Recettes totales	2.767.790	2.569.590	2.567.961	2.652.959	2.717.301	2.810.302	2.901.426	3.000.668	3.102.855	3.208.417	3.317.414	3.429.543	2,93%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.075.700	975.743	981.574	1.026.225	1.074.025	1.124.922	1.178.159	1.231.865	1.286.973	1.343.857	1.402.519	1.462.594	4,13%
Dotation IPP	864.314	843.715	873.690	916.383	962.173	1.011.036	1.062.124	1.113.631	1.166.468	1.221.006	1.277.243	1.334.812	4,69%
Droit de tirage sur le MET	115.589	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	0,00%
Mainmorte	29.965	29.276	29.767	30.251	30.742	31.256	31.786	32.314	32.852	33.398	33.954	34.518	1,66%
Recettes nouvelles totales liées au transfert de compétences (Lambermont)	3.675	3.397	3.455	3.603	3.752	3.896	4.047	4.203	4.364	4.531	4.704	4.883	3,70%
<i>dont régionalisation lois communale et provinciale</i>	772	727	747	780	815	852	890	929	969	1.011	1.054	1.098	4,20%
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière agricole (Lambermont)</i>	1.228	1.133	1.152	1.199	1.247	1.295	1.347	1.400	1.456	1.513	1.573	1.635	3,73%
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière de commerce extérieur (Lambermont)</i>	1.674	1.536	1.556	1.624	1.690	1.748	1.810	1.874	1.939	2.007	2.077	2.149	3,42%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	62.157	59.692	34.999	36.325	37.695	39.071	40.539	42.053	43.626	45.259	46.956	48.718	-2,01%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.708	2.754	2.798	2.844	2.891	2.940	2.989	3.039	3.090	3.141	3.193	1,66%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	33.199	30.819	31.334	32.600	33.910	35.223	36.626	38.075	39.581	41.148	42.776	44.468	3,73%
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	900	879	894	909	923	939	955	971	987	1.003	1.020	1.037	1,66%
Egalité des chances	17	17	17	17	17	18	18	18	19	19	19	20	1,66%
Contribution financière dans le cadre de la couverture des voies ferroviaires	25.269	25.269	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Recettes fiscales	1.275.752	1.184.531	1.204.308	1.241.690	1.280.219	1.319.173	1.360.492	1.402.897	1.446.793	1.492.234	1.539.279	1.587.988	2,97%
Impôts régionaux	1.164.555	1.081.058	1.099.158	1.134.889	1.171.740	1.208.939	1.248.449	1.289.049	1.331.108	1.374.683	1.419.831	1.466.611	3,10%
Taxes perçues par la RBC	111.197	103.473	105.150	106.801	108.479	110.233	112.043	113.849	115.684	117.551	119.448	121.377	1,61%
- Transfert en provenance de l'Agglo	173.440	169.454	146.607	148.988	151.408	153.938	156.547	159.151	161.798	164.490	167.226	170.007	0,03%
- Recettes sur Fonds organiques	195.377	192.744	193.066	193.367	193.674	193.994	194.324	194.653	194.988	195.328	195.675	196.026	0,17%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	21.851	19.218	19.540	19.841	20.148	20.468	20.798	21.127	21.462	21.802	22.149	22.500	1,59%
- Recettes SLRB	30.000	30.000	25.000	25.000	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	6.299	6.154	6.257	6.359	6.462	6.570	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Autres	11.222	10.964	11.148	11.329	11.513	11.705	11.904	12.102	12.303	12.508	12.716	12.927	1,66%

	2009 initial	2009 CERPE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Croissance 2009-2019
Dépenses primaires totales	2.881.347	2.815.777	2.792.370	2.815.123	2.856.342	2.904.578	2.940.706	2.990.425	3.041.089	3.092.718	3.145.330	3.198.945	1,28%
- <i>Dépenses primaires ordinaires</i>	1.352.976	1.321.978	1.344.063	1.365.864	1.388.019	1.411.186	1.435.078	1.458.920	1.483.160	1.507.803	1.532.855	1.558.324	1,66%
- <i>Dépenses primaires particulières</i>	1.528.371	1.493.799	1.448.307	1.449.259	1.468.323	1.493.392	1.505.629	1.531.505	1.557.929	1.584.915	1.612.475	1.640.621	0,94%
Dotations STIB	494.816	473.780	489.622	506.608	511.435	521.816	532.545	543.369	554.439	565.760	577.338	589.179	2,20%
Dotation générale et spéciale aux Communes	293.778	293.778	299.017	274.360	279.810	285.369	291.039	296.823	302.723	308.740	314.878	321.138	0,89%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	191.598	187.196	190.335	193.426	196.567	199.852	203.240	206.620	210.057	213.551	217.103	220.714	1,66%
Dépenses salariales	132.745	129.695	131.870	134.011	136.187	138.463	140.810	143.152	145.533	147.954	150.415	152.917	1,66%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	89.651	87.591	89.060	90.506	91.976	93.513	95.098	96.680	98.288	99.923	101.585	103.274	1,66%
Cofinancements européens	13.167	12.872	13.082	13.290	13.500	13.720	319	319	319	319	319	319	-30,91%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	32.700	30.819	31.334	32.600	33.910	35.223	36.626	38.075	39.581	41.148	42.776	44.468	3,73%
Charge d'amort financement des travaux (D.I.)	1.600	1.600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	80.336	78.490	28.968	29.438	29.916	30.416	30.932	31.446	31.969	32.501	33.042	33.591	-8,14%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	0,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Contrat Economie emploi	23.810	23.810	850	850	850	850	850	850	850	850	850	850	-28,34%
Participation dans des institutions privées de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde primaire	-113.557	-246.187	-224.409	-162.164	-139.041	-94.276	-39.280	10.243	61.766	115.699	172.085	230.598	
intérêts débiteurs (CT)	8.348	8.348	8.348	8.348	8.348	8.348	8.348	8.348	8.348	8.348	8.348	8.348	
intérêts dette directe LSF	81.838	81.838	96.469	113.789	128.952	143.737	157.068	168.398	177.888	185.351	190.570	193.318	
intérêts dette directe reprise	166	166	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
intérêts dette indirecte	26.215	25.617	25.983	26.341	26.703	27.146	27.606	28.065	28.532	29.007	29.489	29.980	
Charges d'intérêt totales	116.567	115.969	130.800	148.478	164.002	179.231	193.022	204.812	214.769	222.706	228.408	231.645	
Solde net à financer	-230.124	-362.156	-355.210	-310.642	-303.044	-273.507	-232.302	-194.569	-153.003	-107.007	-56.323	-1.047	
Amortissements dette directe LSF	125.000	125.000	125.000	265.000	173.000	125.000	186.289	147.000	150.000	150.000	136.000	136.000	
Amortissements dette directe reprise	2.191	2.191	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Amortissements dette indirecte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Charges d'amortissement totales	127.191	127.191	125.000	265.000	173.000	125.000	186.289	147.000	150.000	150.000	136.000	136.000	

	2009 initial	2009 CERPE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde brut à financer	-357.315	-489.347	-480.210	-575.642	-476.044	-398.507	-418.592	-341.569	-303.003	-257.007	-192.323	-137.047
Corrections Sec 95	367.675	366.117	202.293	309.227	233.162	152.628	214.393	175.578	179.060	179.550	166.049	166.555
sous-utilisation des crédits	140.000	140.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
résultat des organismes à consolider	-30.494	-30.494	0	17.500	13.994	0	0	0	0	0	0	0
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	89.563	88.005	19.793	1.727	27.168	27.628	28.104	28.578	29.060	29.550	30.049	30.555
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	138.606	138.606	137.500	290.000	192.000	125.000	186.289	147.000	150.000	150.000	136.000	136.000
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	30.000	30.000	45.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement (sec 95)	10.360	-123.230	-277.917	-266.415	-242.882	-245.879	-204.199	-165.991	-123.943	-77.456	-26.274	29.508
Objectif du comité de concertation (<i>pour mémoire</i>)	10.360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Marges de manœuvre annuelles par rapport à l'objectif</i>	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours de la dette directe	1.962.314	2.094.346	2.449.556	2.760.198	3.063.242	3.336.749	3.569.051	3.763.620	3.916.623	4.023.629	4.079.952	4.080.999
Encours de la dette directe reprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de la dette indirecte (tenant compte de l'encours S.T.I.B. et F.R.B.R.T.C.)	406.925	406.925	374.771	342.554	311.984	281.490	256.221	256.221	256.221	256.221	256.221	256.221
Soldes positifs des organismes à consolider	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours total (SEC 95)	2.369.239	2.501.271	2.824.327	3.102.753	3.375.226	3.618.239	3.825.272	4.019.841	4.172.844	4.279.850	4.336.173	4.337.220
Rapport dettes/recettes	85,60%	97,34%	109,98%	116,95%	124,21%	128,75%	131,84%	133,96%	134,48%	133,39%	130,71%	126,47%

Sources : Budget 2009 initial de la R.B.C., Bureau fédéral du Plan, DG SIE et calcul CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées.

2009

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, et M. Mulquin, La performance macroéconomique wallonne – Quelques points de repères.

N°38 – 2009/03

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.